

Plan d'action national

Entreprises et Droits de l'Homme

23 juin 2017

1. Avant-propos

Sous l'impulsion des institutions de l'Union européenne, les gouvernements fédéral, et régionaux flamand, wallon et bruxellois ont décidé de développer un Plan d'action national (PAN) portant exécution des « Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (UNGPs) adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies. Ce plan fournit aussi l'occasion de réaffirmer le soutien de la Belgique à un nombre d'engagements pris dans d'autres forums et qui recourent les mêmes principes, comme les Principes directeurs à l'intention des multinationales (révisés en 2011) de l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE) ou encore une série d'engagements pris au niveau de l'Organisation internationale du Travail (OIT).

En outre, ce plan contribue aux efforts de la Belgique en vue de l'accomplissement de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable, et en particulier à l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous et à l'objectif 12 « Établir des modes de consommation et de production durables ».

La volonté de notre pays de faire preuve de leadership dans ce dossier a été réitérée dans l'accord du gouvernement Michel I : « Un premier Plan d'action national « Entreprises et Droits de l'Homme » sera élaboré en coopération avec les départements et entités compétents ».

Au niveau des Régions, l'Accord de gouvernement flamand 2014-2019 stipule que la Flandre mène une politique active en matière de droits de l'Homme. Dans sa Déclaration de Politique Régionale 2014-2019, le Gouvernement wallon rappelle quant à lui sa volonté d'agir en faveur d'un « commerce international respectueux du développement humain ». Quant à l'Accord de gouvernement bruxellois 2014-2019, il prévoit que le Gouvernement bruxellois veillera à l'inclusion des clauses de respect des droits de l'homme et des normes fondamentales de l'OIT (dont les droits syndicaux du travail). Il consacre en outre l'égalité entre femmes et hommes comme un enjeu pour la démocratie et pour l'économie de notre pays.

Par ce plan d'action national (PAN), les autorités belges fédérales et fédérées compétentes entendent concrétiser leur engagement en matière d'« Entreprises et Droits de l'Homme », en introduisant les droits de l'Homme dans le cadre de l'entrepreneuriat socialement responsable, et du développement durable en soutenant activement l'entrepreneuriat socialement responsable en général, prêtant attention aux/en coopération avec les entreprises belges qui ont un niveau d'ambition élevé dans ce domaine ou qui veulent accorder plus d'importance à cette problématique dans leurs opérations.

Ce PAN veut fournir une plateforme pour mettre en exergue les bonnes pratiques de secteurs et d'entreprises dans le domaine et créer plus de possibilités de concertation, afin de mieux répondre aux défis complexes inhérents à cette question.

Ce PAN sera particulièrement vigilant à ne pas alourdir les charges administratives pour les entreprises et les organisations¹ et s'assurera que les actions s'inscrivent dans un « level playing field » au niveau européen et international.

En outre, ce PAN intégrera la perspective de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des actions qu'il reprend et par tous les acteurs impliqués dans la mise en place des politiques et mesures qui y sont proposées. La dimension « handicap » sera également incluse dans la mise en œuvre des politiques définies dans ce plan.

De nombreuses actions incluses dans le PAN Entreprises et Droits de l'Homme ne se limitent pas uniquement aux droits de l'Homme, mais approfondissent aussi divers aspects de la responsabilité sociale. Pour les entreprises et les organisations, l'attention portée aux droits de l'Homme s'inscrit bien souvent dans leur approche de l'entrepreneuriat durable et socialement responsable. La première consultation des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration du présent plan d'action a par ailleurs révélé une nette préférence pour la fusion des deux exercices (Plan d'action responsabilité sociétale des entreprises et PAN Entreprises et droits de l'Homme) plutôt que deux plans d'action différents. Les administrations compétentes aux niveaux fédéral et régional ont donc choisi de considérer ce plan d'action dans le cadre de la demande internationale relative à l'établissement d'un plan d'action Entreprises et Droits de l'Homme, ainsi que dans le cadre de la demande européenne relative à l'établissement et au renouvellement de plans d'action concernant l'entrepreneuriat socialement responsable. Les autorités compétentes aux différents niveaux veulent ainsi clarifier à l'égard des entreprises et autres organisations que le respect et la promotion des droits de l'Homme font partie intégrante du principe d'une responsabilité sociétale qui peut revêtir de multiples formes.

2. Contexte international relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme

Le respect des droits de l'Homme par les entreprises fait déjà depuis longtemps l'objet d'une discussion dans de nombreux forums nationaux et internationaux. **Au sein des Nations Unies**, un consensus autour de cette question a mis du temps à se dessiner entre les différentes parties prenantes. Le début du processus a été lancé en 1973 avec la création de la Commission des sociétés transnationales. En 1998, un groupe de travail a été créé portant sur les sociétés transnationales par le biais de la sous-commission relative à la promotion et à la protection des droits de l'Homme.

¹ Le terme « organisations » utilisé dans ce PAN se réfère à des associations de droit ou de fait, des ONG, asbl ou autres organisations qui exercent des activités qui rendent la prise en compte de ces organisations pertinente pour ce PAN.

En 2005, le secrétaire général des Nations Unies, Kofi Annan, a désigné le prof. John Ruggie comme représentant spécial chargé de la question des entreprises et des droits de l'Homme, ce qui a permis de faire une percée majeure dans ce processus. Chargé de proposer des mesures pour renforcer le respect des droits de l'Homme dans les affaires, le Professeur Ruggie a entamé une procédure de recherche et de concertation, qui a abouti en 2005 à la mise en place du cadre de référence « Protéger, Respecter et Réparer ». Il s'agit d'un cadre conceptuel qui permet d'aborder la question des entreprises et des droits de l'Homme d'une manière unique, fondée sur trois piliers:

1. l'obligation qui incombe à l'État de **protéger** les personnes contre les violations des droits de l'Homme par des tiers, y compris les sociétés
2. la responsabilité des entreprises de **respecter** les droits de l'Homme
3. la nécessité d'assurer aux victimes de violations des droits de l'Homme le recours à des mesures de **réparation** effective

Ce cadre de référence a été opérationnalisé par le biais de l'élaboration de 31 **principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme** ([UN Guiding Principles, UNGP](#)) adoptés à l'unanimité le 17 juin 2011 par le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, un évènement majeur pour la protection des droits de l'Homme et pour l'évolution du concept de l'entrepreneuriat socialement responsable (ESR).

Les **principes directeurs** qui réfèrent expressément à la Charte des Nations Unies relative aux droits de l'Homme et à la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail n'ont pas vocation à créer de nouvelles obligations à l'échelle internationale, mais visent à rendre plus claires les conséquences de normes et pratiques existantes pour les pays et les entreprises et de les ancrer dans un cadre unique, logique et cohérent. Même si ces principes **ne sont pas juridiquement contraignants**, ils incitent les États membres de l'ONU à les inclure dans leur législation, leur politique et leurs pratiques, compte tenu des réalités et besoins nationaux.

En juin 2011, le Conseil des droits de l'Homme a également créé un groupe de travail sur « les droits de l'Homme et les entreprises transnationales et autres », afin de promouvoir les principes directeurs et d'assurer l'appui, le suivi et l'évaluation de leur mise en œuvre. Ce groupe de travail est également chargé d'orienter les travaux du forum annuel sur les entreprises et les droits de l'Homme, créé pour servir de plateforme internationale sur cette thématique et qui établit annuellement le bilan des défis en la matière et la voie à suivre. L'idée de l'élaboration des PAN est née dans ce contexte.

L'échange d'idées initié par les Nations Unies dans les années 1970 a finalement abouti à un certain nombre de résultats concrets dans **d'autres organisations multilatérales**.

Les **Principes directeurs de l'OCDE** existent depuis 1976 et sont des recommandations que les gouvernements adressent à leurs entreprises afin de favoriser une conduite responsable des entreprises dans les domaines des relations professionnelles, des droits de l'Homme, de l'environnement, de la fiscalité, de la publication d'informations, de la lutte contre la corruption, des intérêts des consommateurs,

de la science et de la technologie, et de la concurrence. Les Principes directeurs ont été mis à jour pour la cinquième fois en 2011, les gouvernements adhérents ont ainsi voulu s'assurer que les Principes directeurs restent un outil essentiel pour promouvoir la conduite responsable des entreprises dans le paysage changeant de l'économie mondiale et y ont ajouté, entre autres, un chapitre sur les droits de l'Homme.

Les Principes directeurs sont soutenus par des **Points de contact nationaux**, il en existe 46 dans le monde, il s'agit d'un mécanisme unique de mise en œuvre que le gouvernement belge a approuvé en 1980. Le [PCN belge](#) est hébergé au sein du SPF Economie et a une composition tripartite rassemblant à la fois diverses autorités fédérales et régionales, des organisations représentatives des employeurs (FEB, Comeos et Agoria) et des organisations syndicales interprofessionnelles (CSC, FGTB et CGSLB).

Le PCN belge a deux fonctions importantes: faire mieux connaître et promouvoir le respect des Principes directeurs par la diffusion d'informations, et proposer un règlement impartial des différends entre les parties, par la stimulation du dialogue, de la conciliation et de la médiation, en cas de non-respect des Principes directeurs par une entreprise belge, active à l'étranger ou en Belgique.

En 1977, [l'Organisation internationale du travail](#) (OIT) a ainsi approuvé la [Déclaration de principe tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale](#). Cette Déclaration, révisée en 2000, a pour objectif principal d'encourager les entreprises multinationales à contribuer positivement au progrès économique et social, ainsi qu'à minimiser et à résoudre les difficultés que leurs diverses opérations peuvent soulever.

Des organisations internationales, comme l'**OIT** et l'**OCDE**, ont également développé une série d'outils afin de soutenir des entreprises qui visent à réaliser, par le moyen de leurs activités, une action positive en matière des droits de l'Homme. À titre d'exemple, l'OIT a créé un Helpdesk – un service d'assistance gratuit et confidentiel – destiné aux entreprises qui veulent aligner leurs opérations commerciales avec les normes internationales du travail et favoriser le développement des relations industrielles positives au sein de l'entreprise.

Des [lignes directrices ISO 26000](#) ont vu le jour en 2010. Ces lignes directrices relatives à la responsabilité sociétale des organisations accordent une place prépondérante aux droits de l'Homme.

Une autre initiative pertinente dans le domaine au niveau des Nations Unies est le [UN Global Compact](#) (UNGC). Lancé par Kofi Annan lorsqu'il était Secrétaire général de l'ONU.

UNGC se décrit comme la plus grande initiative mondiale en matière d'entrepreneuriat durable (« *the world's largest corporate sustainability initiative* ») qui appelle les entreprises à aligner leurs stratégies et opérations avec les principes universels en matière de droits humains, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption à travers des actions qui permettent l'avancement d'objectifs sociétaux. L'UNGC rassemble des informations pertinentes et utiles pour les entreprises qui en sont membre et qui souhaitent respecter et promouvoir les droits de l'Homme à travers leurs activités économiques.

UN Global Compact Network Belgium rassemble les entreprises belges qui participent au UNGC. Des réseaux similaires existent dans plus de cent pays dans le monde. Les contacts avec ces réseaux Global

Compact peuvent être d'un grand intérêt pour les entreprises belges qui souhaitent élargir leurs activités à l'étranger et qui doivent faire face dans ce contexte à la problématique du développement durable en général et des droits de l'Homme en particulier. Les réseaux locaux du UNGC sont également des interlocuteurs intéressants pour les représentations de la Belgique à l'étranger (ambassades, consulats généraux).

Au niveau européen, différentes initiatives ont vu le jour en suivi des réponses avancées par les Nations Unies. Tout d'abord, la Commission européenne a approuvé en 2011 une nouvelle communication sur la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Ensuite, le Conseil de l'Union européenne a approuvé un cadre stratégique pour les droits de l'Homme et la démocratie, assorti d'un plan d'action, dont un point est spécifiquement consacré à la mise en œuvre des principes directeurs des Nations Unies et prévoit l'élaboration de plans d'action nationaux visant l'exécution de ces principes directeurs. Un nouveau plan d'action, couvrant la période 2015-2019, adopté au Conseil Affaires étrangères de juillet 2015 prévoit également une série d'actions dans ce domaine et réitère l'engagement des Etats membres de développer des plans d'action. L'approbation en avril 2014 de La directive 2014/95/UE concernant la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes (modifiant la directive comptable 2013/34/UE), qui prévoit, entre autres, la publication par les entreprises concernées d'informations liées au respect des droits de l'Homme, a également conforté les États membres dans l'adoption de tels plans d'action.

3. Comment ce plan d'action a-t-il vu le jour ?

Les actions intégrées dans ce plan d'action national ont été recueillies par l'intermédiaire du groupe de travail Responsabilité sociétale de la Commission interdépartementale du Développement durable (CIDD) composé de représentants des administrations fédérales et auquel participent des représentants des entités régionales.

Au niveau fédéral, une première amorce du plan d'action avait déjà été faite fin 2013 par le groupe de travail. Le groupe de travail Responsabilité sociétale de la CIDD a organisé en avril 2014 **une première consultation** des parties prenantes. 51 organisations de la société civile ont été consultées à l'aide d'un questionnaire.²

Outre l'apport des parties prenantes, une analyse de fond ou « **mapping** » visant à cartographier le taux de mise en œuvre au niveau fédéral et dans les régions des 31 directives des Nations Unies concernant les entreprises et les droits de l'Homme sert également de base au plan d'action.³ Cette analyse de fond, qui a été soumise à un panel académique coordonné par le professeur Olivier De Schutter, est jointe en annexe au présent plan d'action.

L'apport fédéral au plan d'action s'appuie aussi sur **d'autres plans d'action nationaux** élaborés par d'autres États membres de l'UE, comme les Pays-Bas, le Royaume-Uni, le Danemark et la Finlande.

² Plus d'informations sur cette première phase, parmi lesquelles le questionnaire et un aperçu des résultats de l'enquête sur <http://www.rs.belgium.be/fr>

³ Voir aussi le chapitre 5: Cadre belge relatif aux entreprises et aux droits de l'Homme

Le traitement des résultats de l'enquête des parties prenantes, ainsi que les résultats du « mapping » et l'apport des membres du groupe de travail Responsabilité sociale ont abouti à l'**apport fédéral du Plan d'Action National Entreprises et Droits de l'Homme**.

A cet apport se sont ensuite ajoutées des contributions de la Flandre, de la Wallonie et de la Région de Bruxelles-Capitale pour constituer le Plan d'action national de la Belgique.

Au cours du second tour de consultation (novembre-décembre 2015), les parties prenantes ont eu l'occasion de formuler leurs remarques et amendements sur la base d'un avant-projet de Plan d'Action National. Les différentes organisations de la société civile qui ont été impliquées dans le cadre de la première phase de consultation ont pu transmettre leurs réactions par écrit. De plus, une concertation a été organisée entre, d'une part, les membres du Groupe de travail CIDD (qui était responsable de la création de l'avant-projet de PAN), et d'autre part, les différents groupes de parties prenantes (ONG et autres organisations, syndicats et entreprises). Enfin, il a été demandé aux différents organes consultatifs, de remettre leur avis sur l'avant-projet de PAN. Il s'agissait, au niveau fédéral, du Conseil fédéral du Développement durable, du Conseil National du Travail, du Conseil Central de l'Économie et du Conseil consultatif sur la cohérence des politiques en faveur du développement, du Conseil Supérieur des Indépendants et des PME et du Conseil de la Consommation. En Wallonie, le Conseil économique et social de la Wallonie a remis un avis, tout comme le Comité économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale pour cette dernière, alors qu'en Flandre, le Conseil économique et social de la Flandre a choisi de ne remettre aucun avis et de s'aligner sur les avis des Conseils fédéraux. Les différentes remarques et propositions à titre de complément provenant de cette seconde phase de consultation ont, ensuite, été intégrées dans le projet de PAN "Entreprises et Droits de l'Homme" par le Groupe de Travail CIDD. À ce propos, les contenus des avis des organes consultatifs ont été traités et intégrés en priorité, étant donné le consensus recherché entre les différentes parties prenantes au sein même de ces conseils consultatifs.

4. Portée du plan d'action

Le présent plan d'action vise à stimuler les entreprises (actives en Belgique et à l'étranger) et les entreprises internationales actives en Belgique à respecter et promouvoir les droits de l'Homme tant au sein de leur propre entreprise que dans leur sphère d'influence.

Les autorités belges fédérales et régionales souhaitent assumer pleinement leur devoir de promouvoir et défendre les droits de l'Homme et y aligner leur cadre juridique et politique. Ce plan d'action et le mapping répondent spécifiquement aux premier et troisième piliers des directives des Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme, à savoir l'obligation qui incombe à l'État de protéger les personnes, lorsque des tiers, y compris des entreprises, portent atteinte aux droits de l'Homme et la nécessité d'assurer aux victimes de violations des droits de l'Homme le recours à des mesures de réparation effectives.

Le deuxième pilier, qui concerne la responsabilité des entreprises par rapport au respect des droits de l'Homme, est d'importance capitale pour la mise en œuvre des Principes Directeurs des Nations Unies. Étant donné que ce deuxième pilier est exclusivement axé sur les initiatives des entreprises elles-mêmes, le plan d'action national n'approfondit pas cette question. Par le biais du présent plan d'action national, la Belgique souhaite encourager et inviter les entreprises à organiser la mise en œuvre du deuxième pilier d'une manière ambitieuse et cohérente, et en concertation avec les parties prenantes.

Respecter les droits de l'Homme et assumer sa responsabilité sociétale est non seulement la responsabilité des entreprises, mais également de toutes les organisations. Certaines actions de ce plan d'action ne s'adressent donc pas seulement à des entreprises, mais aussi à des organisations (y compris des services publics) en général.

5. Cadre belge relatif aux entreprises et aux droits de l'homme

La Belgique dispose d'un cadre de protection des droits de l'Homme particulièrement large. D'une part, la Constitution belge, dans son titre II « Des Belges et de leurs droits », reconnaît un grand nombre de droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels fondamentaux. D'autre part, notre pays a aussi adopté/ratifié la majorité des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme tels que la Déclaration universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, de nombreuses conventions internationales du travail dont les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et la Convention européenne des droits de l'Homme. L'État belge a été parmi les premiers à souscrire aux Principes Directeurs que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) a émis à l'intention des entreprises multinationales. La Belgique a également ratifié en 2000 le Statut de Rome portant création de la Cour pénale internationale.

La Belgique a déployé des efforts continus pour garantir un haut niveau de respect de ces droits et joue un rôle actif dans l'élaboration de normes internationales de protection des droits de l'Homme et dans leur

promotion. Notre pays a également reconnu tous les mécanismes de plaintes individuelles mis en place par les traités onusiens qu'il a ratifiés.

Si les droits associés à ces conventions ne sont généralement exécutoires que contre l'État et ne sont pas appliqués horizontalement à l'égard d'acteurs non étatiques, en ce compris les entreprises, il n'en demeure pas moins que les entreprises sont soumises aux dispositions du droit national qui mettent les conventions en œuvre.

Le cadre existant en Belgique, tant au niveau législatif qu'au niveau politique, est exposé dans l'analyse de fond (« mapping ») jointe en annexe au présent plan d'action national.⁴

Afin de mieux identifier des droits/devoirs principaux que la Belgique s'engage à protéger et à respecter, l'analyse de base se concentre sur sept domaines considérés comme prioritaires :

- le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne
- le droit à l'égalité et à la non-discrimination
- le droit des travailleurs
- le droit à un environnement sain
- la protection de la vie privée
- la protection du consommateur
- la lutte contre la corruption

Il convient de relever ici que la Belgique ne dispose pas encore d'un mécanisme national des droits de l'Homme (*in casu*, un institut national des droits de l'Homme) fondé sur les Principes de Paris.⁵ Conformément à nos engagements internationaux et à l'accord gouvernemental fédéral du 9 octobre 2014, les autorités compétentes continueront à œuvrer au développement d'un tel mécanisme national des droits de l'Homme d'ici la fin de la législature du gouvernement.

6. Suivi du plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action sera évaluée annuellement au sein du groupe de travail Responsabilité sociale de la Commission interdépartementale pour le Développement durable (CIDD). Sur la base de cette évaluation, un rapport d'avancement sera établi et publié sur le site <http://www.rs.belgium.be>.

Ce rapport sera également joint, en annexe, du rapport annuel de la CIDD adressé au Gouvernement, au Parlement et au Conseil fédéral du Développement durable. Celui-ci sera également transmis, à titre d'information, aux différents Conseils consultatifs qui ont été impliqués dans le cadre de la consultation relative à l'élaboration du présent Plan d'Action national.

⁴ Voir annexe 1

⁵ Les principes de Paris ont été adoptés par la Commission des droits de l'Homme en 1992 (Résolution 1992/54) et par l'Assemblée générale des Nations unies en 1993 (Résolution 48/134). Pour le texte: <http://www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/StatusOfNationalInstitutions.aspx>

Une évaluation du PAN et de la mise en œuvre des actions, conjointement avec les parties prenantes, est prévue dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du plan d'action par le gouvernement. Au moment de cette évaluation, il peut être décidé de modifier ou d'actualiser le plan d'action. Le « mapping » sera à ce moment-là également mis à jour le cas échéant.

Si cela se révèle nécessaire, les parties prenantes seront impliquées lors de la mise en œuvre des actions (éventuellement par le biais des conseils consultatifs).

7. Propositions d'actions

1. Elaborer une boîte à outils destinée aux entreprises et organisations concernant les droits de l'Homme
2. Elaborer une brochure sur les mécanismes de réparation liés à l'autorité publique
3. Formulation de recommandations en vue d'améliorer l'accès à un mécanisme de réparation judiciaire
4. Promouvoir les initiatives qualitatives existantes relatives aux droits de l'Homme et à la responsabilité sociétale
5. Assurer la diffusion de la boîte à outils et de la brochure sur les mécanismes de réparation parmi les représentants belges à l'étranger et sensibiliser ceux-ci à la question.
6. Charte belge ODD sur le rôle du secteur privé, de la société civile et du secteur public dans le développement international
7. Sensibiliser les entreprises concernant les questions des droits de l'Homme dans le cadre de missions économiques à l'étranger
8. Encourager les accords-cadres internationaux
9. Renforcer la collaboration entre les services publics et diverses organisations actives dans le domaine des droits de l'Homme et de l'entrepreneuriat international
10. La Belgique s'engage à intégrer des critères « droits de l'Homme » et de Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) dans la stratégie d'appui au développement du secteur privé local de la coopération belge
11. Assurer une meilleure coordination entre les autorités fédérales et régionales concernant le respect des droits de l'Homme et la politique de soutien relative au commerce extérieur et aux investissements
12. Poursuivre l'engagement de la Belgique et son rôle de pionnier en matière de droits de l'Homme au niveau international
13. Renforcer et contrôler le respect des droits de l'Homme dans les marchés publics
14. Evaluer le label belge visant à promouvoir la production socialement responsable
15. Intégrer le principe de « diligence raisonnable » au sein des organismes de gestion de l'entreprise, également en matière de droits de l'Homme
16. Promouvoir les rapports sociétaux, droits de l'Homme inclus
17. Plaider au niveau de la Belgique pour le renforcement de l'intégration du développement durable (y compris des droits de l'Homme) dans les accords de libre-échange
18. Suivre l'évolution de la RSE et des droits de l'Homme auprès des entreprises belges à l'aide du baromètre RSE
19. Promouvoir les bonnes pratiques des PME qui adoptent une gestion de la chaîne d'approvisionnement responsable, notamment grâce à l'outil « CSR Compass »
20. Promouvoir les entreprises publiques socialement responsables
21. S'engager au niveau de la Belgique à mieux informer le grand public et les organisations concernées quant à ses activités en matière de droits de l'Homme, afin de les sensibiliser à ce sujet
22. Encourager la gestion responsable des chaînes d'approvisionnement avec une approche sectorielle
23. Renforcer le Point de Contact national (PCN) de l'OCDE

24. Accorder une attention particulière à la question des droits de l'enfant dans la sensibilisation des entreprises
25. Accorder une attention particulière à la ratification, au soutien et à la promotion d'une série de conventions de l'OIT ayant trait aux droits de la femme
26. Accorder une attention particulière à la ratification d'une série de conventions de l'OIT ayant trait à la santé et la sécurité au travail
27. Sensibiliser les entreprises belges à la problématique de la corruption et renforcement des engagements belges sur cette thématique
28. Exécution du Plan d'action flamand "Entrepreneuriat international durable 2014-2015-2016" (« Duurzaam Internationaal Ondernemen 2014-2015-2016 »)
29. Faciliter la circulation des connaissances dans le domaine des droits de l'Homme
30. Exploiter l'existant au niveau européen
31. Mettre en avant les pratiques exemplaires des entreprises
32. Former les entreprises dans le domaine du respect des droits de l'Homme
33. Importation, exportation et transit d'armes, de munitions, de matériel militaire et de maintien de l'ordre et de biens à double usage

1. Elaborer une boîte à outils destinée aux entreprises et organisations concernant les droits de l'Homme

Contexte :

Cette action vise à aider les entreprises à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme, en fonction de leur contexte organisationnel spécifique.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'Autorité fédérale élaborera, en collaboration avec des experts et ses principales parties prenantes en matière de droits de l'Homme et d'organisations, une boîte à outils qui aidera les organisations à prévenir les violations des droits de l'Homme et à promouvoir le respect des droits de l'Homme à travers leurs activités. Cette « Toolbox » peut être composée de différents éléments :

- Qu'entend-t-on par « droits de l'Homme » ?
- Comment les entreprises/organisations sont concernées par les droits de l'Homme et quelles sont leurs responsabilités à cet égard ?
- Comment les entreprises/organisations peuvent-elles appliquer le principe de 'diligence raisonnable' en matière des droits de l'Homme ? (Proposer des outils concrets)
- Quelles sont les actions que des entreprises/organisations peuvent entreprendre pour éviter la violation des droits de l'Homme au sein de leur organisation et de leur sphère d'influence et quelles sont les actions positives qu'elles peuvent initier en vue de la promotion des droits de l'Homme ?
- Comment les entreprises/organisations peuvent-elles gérer leurs chaînes d'approvisionnement?
- Quels sont les systèmes/référentiels que les entreprises/organisations peuvent utiliser pour ancrer le respect et la promotion des droits de l'Homme au sein de leur organisation ?
- Comment les entreprises/organisations peuvent-elles élaborer des procédures de plaintes (voir aussi l'action 2) ?
- Quelles sont les initiatives (belges et internationales) auxquelles les entreprises et organisations peuvent se référer pour obtenir des informations, du soutien, pour déclarer leur engagement, etc. (voir aussi l'action 3)
- Approches sectorielles (ex : secteur habillement, matières premières, financier,...)
- Une liste de contrôle

Pour la création de cette boîte à outils, on puisera également de l'inspiration dans les différentes initiatives (nationales et internationales) qui ont été récemment élaborées et mises en œuvre.

Cette boîte à outils fera l'objet d'une évolution régulière de manière à l'adapter au mieux aux besoins de ses utilisateurs. Afin que chaque entreprise, organisation ou service public qui veut s'y atteler puisse l'utiliser gratuitement, ce paquet sera mis à disposition en ligne.

Description de l'action des gouvernements régionaux:

Les gouvernements régionaux prendront part aux travaux initiés par l'autorité fédérale dans le cadre du groupe de travail sur la responsabilité sociétale de la CIDD sur la boîte à outils en matière de respect des droits de l'Homme à destination des entreprises et organisations.

2. Elaborez une brochure sur les mécanismes de réparation liés à l'autorité publique

Contexte :

Les autorités ont le devoir de garantir le recours à des mesures de réparation effectives aux victimes de violations des droits de l'Homme par des entreprises et des organisations. Ceci, par le biais de moyens judiciaires, administratifs, législatifs ou autres appropriés. Le recours à des mesures de réparation effectives revêt aussi bien des aspects procéduraux que des aspects portant sur le contenu. La réparation peut avoir lieu de différentes façons, allant des excuses aux sanctions (pénales ou administratives), en passant par le dédommagement, la réhabilitation, les compensations financières et non financières, ainsi que par la prévention des violations, par exemple par le biais d'injonctions ou de garanties de non-récidive. Les procédures de réparation doivent être neutres, protégées contre la corruption et exemptes de toute tentative politique ou autre d'en influencer le résultat.

En Belgique, différentes procédures légales - aussi bien des procédures judiciaires qu'extra-judiciaires, et des mécanismes de plaintes - qui constituent la base d'un système de réparation. Il existe ainsi une procédure de médiation par le biais d'un point de contact OCDE, différentes dispositions incluses dans la loi pénale peuvent être imposées par le biais des tribunaux belges, etc.

Bon nombre de ces mécanismes de plaintes sont toutefois insuffisamment connus.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'Autorité fédérale émettra une mission de recherche visant à lister tous les différents mécanismes de plaintes étatiques (aussi bien judiciaires que non judiciaires) possibles qui peuvent être utilisés en cas de violations des droits de l'Homme par des entreprises ou organisations (belges ou étrangères). Les résultats de cette recherche seront intégrés dans une brochure lisible, compréhensible et pratique, qui sera mise à la disposition des parties prenantes, et ce, aussi bien en ligne qu'en version imprimée (de façon limitée). Cette brochure visera en priorité les entreprises et organisations et les victimes de violations de droits de l'Homme. Aussi bien les aspects procéduraux que les aspects de fond de ces mécanismes de plaintes seront abordés et elle sera disponible en néerlandais, en français en allemand et en anglais.

La brochure figurera également dans la boîte à outils (voir action 3).

3. Formulation de recommandations en vue d'améliorer l'accès à un mécanisme de réparation judiciaire

Contexte :

Les autorités ont le devoir de garantir le recours à des mesures de réparation effectives aux victimes de violations des droits de l'Homme par des entreprises et des organisations. Ceci, par le biais de moyens judiciaires, administratifs, législatifs ou autres appropriés. Le recours à des mesures de réparation effectives revêt aussi bien des aspects procéduraux que des aspects portant sur le contenu. La réparation peut avoir lieu de différentes façons, allant des excuses aux sanctions (pénales ou administratives), en passant par le dédommagement, la réhabilitation, les compensations financières et non financières, ainsi que par la prévention des violations, par exemple par le biais d'injonctions ou de garanties de non-récidive. Les procédures de réparation doivent être neutres, protégées contre la corruption et exemptes de toute tentative politique ou autre d'en influencer le résultat.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

En dépit de l'existence de ces mécanismes, des obstacles plus ou moins importants peuvent entraver l'accès effectif à un mécanisme de réparation en cas de violation des droits de l'Homme. Cette analyse vise également à identifier les limites et/ou défauts éventuels de chaque mécanisme inventarisé qui peuvent former un obstacle (juridique, financier, procédural, administratif,...) pour l'utilisation effective de ces recours.

Outre le recensement des mécanismes de réparation existants (cf. action 2), on demandera aux chercheurs responsables d'effectuer une analyse afin de répertorier les obstacles majeurs et d'éventuelles lacunes et de formuler à ce sujet des recommandations politiques dans un rapport distinct. Ce seront les administrations compétentes à analyser ce rapport dans le cadre du groupe de travail responsabilité sociétale de la CIDD. Le cas échéant, ce groupe de travail formulera un nombre de propositions de politique et les soumettra au niveau politique. Le cas échéant, ces recommandations politiques peuvent soutenir l'autorité dans sa volonté de rendre l'accès à la réparation le plus efficace possible pour des victimes de violations des droits de l'Homme.

4. Promouvoir les initiatives qualitatives existantes relatives aux droits de l'Homme et à la responsabilité sociétale

Contexte :

Il existe déjà bon nombre d'initiatives (tant nationales qu'internationales) qui incitent les entreprises et autres organisations à respecter et à promouvoir les droits de l'Homme ainsi que des initiatives émanant des entreprises elles-mêmes. Des exemples de telles initiatives sont les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, la déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail concernant les entreprises multinationales et la politique sociale, le Global Compact, les Lignes directrices ISO 26000 relatives à la responsabilité sociétale, etc. En renforçant ces initiatives et en leur donnant plus de visibilité auprès des entreprises et autres organisations, l'Autorité peut utiliser de façon optimale l'expérience et les connaissances existantes, en vue d'obtenir une base et une portée aussi vastes que possible. L'Autorité publique sera ainsi secondée dans la réalisation effective de son objectif lié au respect et à la promotion des droits de l'Homme par les entreprises et organisations opérant sur son territoire et par les organisations belges actives au niveau international. De plus amples informations sur les initiatives/instruments qualitatifs sont disponibles ici : <http://www.rs.belgium.be/fr/instruments/instruments>.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'Autorité fédérale dressera, en concertation avec les différentes parties prenantes, l'inventaire des diverses initiatives (belges et internationales), qui favorisent le respect et la promotion des droits de l'Homme dans les entreprises/organisations. Les initiatives gouvernementales et intergouvernementales, ainsi que les initiatives élaborées par les entreprises elles-mêmes seront ainsi mieux mises en valeur. Une attention toute particulière sera accordée aux initiatives multipartites sectorielles, leur caractère pragmatique et leur spécificité sectorielle les rendant plus accessible aux PME et plus efficace. La méthodologie utilisée dans le cadre des directives ISO 26000 servira d'exemple à ce propos. Les différentes initiatives seront groupées et publiées en ligne avec la boîte à outils (voir aussi l'action 3).

Des initiatives telles que les Principes Directeurs des Nations Unies concernant les entreprises et les droits de l'Homme, les Principes Directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, les Lignes directrices ISO 26000 relatives à la responsabilité sociétale, la déclaration tripartite de l'Organisation internationale du travail concernant les entreprises multinationales et la politique sociale et le Helpdesk pour les entreprises du Bureau international du Travail seront promus en tant qu'initiatives de référence.

Dans le cadre de la promotion de l'application des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le lien avec les droits de l'Homme, le Point de Contact National de l'OCDE, qui a été intégré dès 1980 au SPF Économie, a organisé début 2014 un séminaire qui a souligné l'importance du respect et de la promotion des droits de l'Homme par les entreprises. A l'automne 2016, le PCN belge organisera un séminaire ciblant la lutte contre la corruption pour les PME avec la mise à disposition d'un toolkit pratique en préparation conjointement avec la Fédération des Entreprises de Belgique ainsi que la Chambre de Commerce Internationale et le SPF Justice. Ces actions seront régulièrement réitérées à l'avenir.

Description de l'action des gouvernements wallon et bruxellois :

Les gouvernements wallon et bruxellois feront la promotion des différentes initiatives en matière de respect des droits de l'Homme et de responsabilité sociétale des entreprises (ISO 26000, principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, UN Global Compact, La norme SR10 qui est une spécification créée sur base de la norme ISO26000 par IQNet ...) afin de les faire connaître aux entreprises et autres organisations concernées.

Description de l'action du gouvernement flamand :

Le Centre flamand de connaissances numériques MVO Vlaanderen (www.MVOvlaanderen.be) offre un large éventail d'outils et d'informations pour aider les entreprises et les organisations à mettre l'entrepreneuriat socialement responsable (ESR) en pratique. MVO Vlaanderen inspire et diffuse des informations sur l'entrepreneuriat socialement responsable. Ce canal d'informations aisément accessible aux entrepreneurs veut abaisser le seuil à franchir par les entreprises pour assumer leur responsabilité sociale. Nous optons donc pour promouvoir des normes internationales validées, telles GRI et ISO26000, sur www.mvovlaanderen.be, www.mvoscan.be et les ateliers organisés sous l'égide de MVO Vlaanderen.

Une approche soutenue et sectorielle de l'entrepreneuriat socialement responsable a pour effet de le rendre beaucoup plus accessible. Les entreprises actives dans un même secteur affrontent en effet des défis semblables. En concertation avec les organisations sectorielles, les autorités flamandes veulent offrir un appui ESR ciblé à ces organisations et à leurs membres, afin de durabiliser leur chaîne de valeur et la gestion de leur entreprise. En 2016, le Département Travail et Économie sociale lancera un appel à subsides pour cela.

Cet appel à subsides devra

- réduire les difficultés pour les organisations individuelles (PME, social profit et autres organisations) pour la détermination ou la prise de responsabilité sociétale
- déboucher sur une prestation de services durable, la production de savoir et connaissances, ainsi que de l'expérience chez les intermédiaires concernant la responsabilité sociétale

Développement des PME en Afrique du Sud

Contexte :

La note de stratégie avec l'Afrique du Sud vise la création d'emplois par le biais du développement de PME. Cette priorité s'appuie sur la constatation que le taux de chômage élevé au sein de la population active, et surtout auprès des jeunes, est l'une des plus importantes causes sous-jacentes de l'inégalité dans ce pays. Dans leur aspiration à un emploi digne, les autorités sud-africaines voient un rôle prépondérant pour les PME. La note de stratégie relative à la collaboration entre la Flandre et l'Afrique du Sud prévoit dès lors des services d'appui pour les PME en général, et dans le secteur de l'économie sociale en particulier.

Action 1 du gouvernement flamand :

Le gouvernement flamand finance, à concurrence d'un montant de 3 305 000 € le projet OIT 'Création d'emplois en Afrique du Sud par le biais du développement d'entreprises durables' (The Sustainable Enterprise Development Facility for Job Creation in South Africa). Ce projet a une durée de trois ans (01/01/2014 – 31/12/2016). Son objectif est de créer des micro, petites et moyennes entreprises durables, qui créent elles-mêmes des emplois dignes.

La stratégie du projet se base sur des interventions à quatre niveaux, également liées entre elles :

1. Méta-niveau : Développer la culture d'entreprise en État-Libre et au KwaZulu-Natal, certainement auprès des jeunes, avec une attention particulière pour les jeunes femmes.
2. Macro-niveau : Appuyer les efforts des partenaires locaux afin d'améliorer le climat d'entrepreneuriat.
3. Méso-niveau : Renforcer la capacité des organisations locales à offrir des services spécifiques pour le développement de micro, petites et moyennes entreprises, de manière à mieux ajuster l'offre à la demande d'aide au développement d'entreprises (BDS).
4. Micro-niveau : Stimuler l'innovation et l'entrepreneuriat auprès de la population de Vrijstaat et de KwaZulu-Natal.

Action 2 du gouvernement flamand :

Le gouvernement flamand finance, à concurrence d'un montant de 1 735 926 € le projet OIT 'Acquisitions privées et publiques et l'économie sociale' (Private and Public Procurement and the Social Economy, South Africa). Ce projet a une durée de trois ans (01/01/2014 – 31/12/2016). Par cette proposition, la Flandre entend apporter son aide à l'économie sociale et aux entreprises, de manière à ce qu'elles utilisent mieux le cadre réglementaire pour l'acquisition préférentielle de leurs biens et services, par les autorités et le secteur privé.

Le projet vise l'obtention des résultats suivants :

1. une revalorisation, auprès des parties prenantes, du rôle des acquisitions publiques et privées en tant que stimulant pour la création d'emplois dans le secteur de l'économie sociale ;
2. un climat propice et stimulant pour les acquisitions publiques et privées par les entreprises sociales ;
3. une meilleure offre d'assistance aux entreprises sociales, pour les entrepreneurs aspirants, débutants et établis.

Action 3 du gouvernement flamand :

Le gouvernement flamand finance, à concurrence d'un montant de 600 000 € le projet 'Job creation through SME Development – A knowledge sharing project'. Ce projet a une durée de trois ans (01/01/2015 – 31/12/2017). L'objectif de ce projet est de créer un meilleur climat d'entreprises au profit des PME, en prenant des initiatives pour faciliter la création et le développement de PME, par le biais d'échanges de connaissances, de coordination et de collaboration entre les intéressés. Dans le cadre de ce

projet, l'OIT développera un réseau au sein duquel les connaissances sont partagées et structurées, et des modèles sont développés en vue de la création d'emplois via le développement de PME. Bien que le centre de gravité du projet se situe en Afrique du Sud, il entend également collecter et partager les connaissances et expériences provenant d'autres pays de la région, en particulier le Malawi et le Mozambique.

5. Assurer la diffusion de la boîte à outils et de la brochure sur les mécanismes de réparation parmi les représentants belges à l'étranger et sensibiliser ceux-ci à la question.

Contexte :

Le manque d'informations au niveau des entreprises quant à la situation des droits de l'Homme à l'étranger peut avoir pour conséquence que les entreprises se lancent dans des opérations qui peuvent nuire à la jouissance, par leurs futurs employés ou des personnes directement touchées par leurs activités, de leurs droits fondamentaux, sans pour autant que les gestionnaires de ladite entreprise n'en aient conscience. Outre le risque évident relatif aux droits de l'Homme, ceci constitue aussi un risque pour les activités de l'entreprise en question dans la mesure où de telles violations ont irrémédiablement un impact sur ces activités, que ce soit au niveau de la production elle-même ou de la réputation de l'entreprise et des conséquences que cela entraîne au niveau de son attractivité pour les clients ou les investisseurs.

Les représentations belges à l'étranger constituent un premier contact utile pour les entreprises qui souhaitent étendre leurs activités à l'étranger. A l'heure actuelle, ces représentations ne disposent pas toujours d'outils ou de connaissances suffisantes en matière de « droits de l'Homme et entreprises » en particulier, pour informer et guider les entreprises en question en vue d'assurer que leurs activités extraterritoriales tiennent compte de leur impact sur les droits de l'Homme.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Cette action vise à assurer que l'ensemble du réseau diplomatique belge soit sensibilisé à la question de la responsabilité sociale des entreprises, aux objectifs de développement durable et à la problématique de la violation des droits de l'Homme par des entreprises à l'étranger d'une part et dispose d'autre part d'une boîte à outils pratique (voir l'action 3) permettant de mieux informer les entreprises qui les contactent en vue d'une expansion de leurs activités à l'étranger. Comme cette boîte à outils comprendra également des éléments se rapportant aux mécanismes de réparation (voir aussi l'action 2), elle permettra au réseau diplomatique belge de mieux informer les entreprises, les victimes de violations éventuelles et tous les autres intéressés, sur les possibilités de recours en Belgique. Les postes diplomatiques belges travailleront en coopération avec les délégations de l'UE et des autres représentations d'Etats membres de l'UE à l'étranger afin d'organiser dans le cadre de leurs contacts réguliers avec les entreprises un moment de sensibilisation et d'incitation à destination des entreprises belges/européennes implantées localement, sur l'intégration des objectifs du développement durable et le respect des droits de l'Homme dans leurs activités.

Description de l'action des gouvernements wallon, flamand et de la Région de Bruxelles Capitale:

Les gouvernements flamand, wallon et bruxellois s'engagent à diffuser cette boîte à outils aux entreprises via leurs agences et représentations respectives : Flanders Investment & Trade, l'Agence wallonne à l'Exportations et à aux Investissements étrangers (AWEX), l'Agence pour l'Entreprise et l'Innovation (AEI), Bruxelles Invest&Export – et d'autres institutions régionales pertinentes.

Au minimum toutes les deux années, les attachés économiques et commerciaux de Brussels Invest & Export sont réunis pour un séminaire d'une semaine à Bruxelles. A cette occasion, Brussels Invest & Export proposera à ses attachés une séance de sensibilisation à la thématique « Business & Human Rights

». Cette thématique sera ensuite suivie d'une information continue sur le sujet dans la newsletter de Bruxelles Invest&Export.

6. Charte belge ODD sur le rôle du secteur privé, de la société civile et du secteur public dans la coopération internationale

Contexte :

Les lignes directrices de l'ONU en matière d'entreprises et de droits de l'Homme appellent les autorités publiques à clairement communiquer, par le biais de différentes initiatives, qu'elles attendent des entreprises que ces dernières respectent les droits de l'Homme. Ceci peut aussi se faire par le biais de coopérations avec le secteur privé dans le cadre de projets ou initiatives concrets dans des pays en développement.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

En 2016, la coopération au développement belge a initié la rédaction et la signature d'une Charte belge des ODD sur le rôle du secteur privé, de la société civile et du secteur public dans la coopération internationale. Le premier pas dans la réalisation de cette Charte était l'organisation d'une table ronde début février 2016, qui a rassemblé une quarantaine de CEOs d'entreprises actives dans les pays en développement afin de leur donner plus d'informations sur l'Agenda 2030 et le rôle qui pourrait y être réservé au secteur public belge.

La Charte a été établie en coopération avec the Shift, le réseau belge du développement durable. Lors de trois tables rondes individuelles, un échange a eu lieu sur le rôle que chaque pilier de la Charte se voyait réservé dans ce cadre et ce qu'il attendait des autres piliers. Outre le rôle de chaque pilier, la Charte comprend également des engagements concrets pour l'intégration des ODD au sein-même des activités des organisations, entreprises et protagonistes concernés par la coopération au développement ainsi qu'un monitoring et une évaluation des engagements pris dans ce cadre. Les droits de l'Homme font partie intégrante de la Charte.

Le projet de texte de la Charte belge des ODD a fait l'objet d'un débat lors d'une table ronde finale, en septembre 2016 en présence de tous les protagonistes concernés. Le lancement de la Charte, à l'occasion duquel l'ensemble des organisations et acteurs concernés ont pu formellement signer le document, a eu lieu en octobre 2016. La Charte belge des ODD pour les entreprises actives dans les pays en développement, constituera le point de départ pour l'identification d'un nombre de thèmes au sein desquels des projets de collaboration concrets seront développés à partir de 2017. L'exécution et le suivi se fera par le biais de divers partenariats impliquant les acteurs concernés. Ces partenariats pourront être focalisés sur une sélection de certains pays en développement, produits ou ODD.

7. Sensibiliser les entreprises concernant les questions des droits de l'Homme dans le cadre de missions économiques à l'étranger

Contexte :

À l'occasion des missions économiques à l'étranger, bon nombre d'entreprises présentes sont des PME qui ne sont pas nécessairement conscientes ou habituellement exposées aux risques que pourraient représenter leurs activités en matière de droits de l'Homme.

Des informations de base sur ce type de risques, ainsi que des guides de bonnes pratiques sont cependant disponibles au sein d'organismes, comme le UN Global Compact ou les réseaux y afférent, comme le UN Global Compact Network Belgium. Elles sont également mises à disposition par des organisations comme l'OIT ou l'OCDE, ainsi que des organisations de la société civile, dont [The Shift](#) (fusion de KAURI et Business & Society Belgium).

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Cette action vise à assurer que les missions économiques organisées par la Belgique à l'étranger, en concertation et coopération avec les autorités régionales, prévoient de sensibiliser à la question de la responsabilité sociétale des entreprises et du développement durable en général et du respect des droits de l'Homme en particulier. Cela peut aussi être l'occasion de fournir aux entreprises qui participent aux missions économiques les informations sur UN Global Compact, ainsi que sur les initiatives d'autres organisations internationales (comme l'OIT ou l'OCDE), ou d'organisations de la société civile belge ou locale, actives dans le domaine du respect des droits de l'Homme par les entreprises. Sur demande des agences concernées dans l'organisation des missions économiques fédérales et régionales, des rencontres avec les organisations de la société civile locale actives dans le domaine du développement durable et du respect des droits de l'Homme pourront être organisées. En outre les missions économiques constituent une bonne occasion pour distribuer et faire connaître la boîte à outils discutée dans l'action 3. Cette sensibilisation offre aussi la possibilité de mettre les entreprises belges en contact avec le réseau de UN Global Compact Network Belgium et, le cas échéant, avec celui du UNCG Network du pays visité. À cette occasion, des initiatives positives et des actions d'entreprises belges peuvent être mises en évidence et promues. Les liens tissés et initiatives lancées dans ce cadre au moment des missions feront l'objet d'un suivi à la suite de la mission par le UN Global Compact Network Belgium en coopération avec les Affaires étrangères.

Description de l'action du gouvernement de la Région Bruxelles Capitale :

Comme évoqué aux actions 3 et 6, Brussels Invest & Export informera les participants aux missions économiques reprises dans son plan d'actions de l'existence de la boîte à outil et leur fournira une information aussi complète et pertinente que possible en fonction du pays de destination et du secteur d'activité de l'entreprise.

8. Encourager les accords-cadres internationaux

Contexte :

Bien que la Belgique soit essentiellement un pays de très petites, petites et moyennes entreprises, elle compte également un certain nombre de grandes entreprises et de multinationales de plus en plus actives à l'échelle internationale, ce qui engendre des répercussions croissantes sur la concertation sociale organisée au niveau national/régional. Les accords-cadres internationaux qui visent à amorcer le dialogue social offrent dans ce contexte une aide précieuse. Par le biais de ces accords-cadres internationaux, des accords sur certains principes et des engagements sociaux peuvent être conclus entre la direction centrale de l'entreprise et des fédérations syndicales internationales, concernant le respect et la promotion des droits de l'Homme. Il s'agit donc d'un engagement commun qui peut servir en tant que directive pour prévenir et résoudre des conflits sociaux. En outre, ces accords ont l'avantage que les engagements et accords ne s'appliquent pas à un seul pays, mais bien à tous les pays où l'entreprise concernée est active.

Des accords internationaux s'inspirent principalement de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. Un grand nombre d'accords sont également destinés aux fournisseurs et sous-traitants. Certains accords-cadres exigent également que l'entreprise s'engage à respecter la Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies, ainsi que les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies. La plupart des accords prévoient des mécanismes de suivi en collaboration avec les syndicats.

La Fédération internationale des organisations de travailleurs de la métallurgie, la Fédération internationale des travailleurs de la chimie et Umicore ont conclu en septembre 2007 un accord-cadre international incluant le respect des droits de l'Homme, des droits du travail et de l'environnement. Il s'agissait d'une première pour une entreprise internationale belge. La mise en œuvre de cet accord et les engagements qui y sont pris font l'objet d'un suivi annuel. Umicore s'inscrivait ainsi dans une tendance croissante, surtout parmi les entreprises multinationales européennes, à franchir le pas de conclure de tels accords-cadres internationaux. Solvay a également conclu un tel accord-cadre international en décembre 2013.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Dans le courant de l'année 2017, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale organisera un séminaire sur les accords-cadres internationaux en vue d'évaluer les enjeux et la portée de ces négociations collectives transnationales. Ce séminaire sera l'occasion de faire le bilan de ces accords-cadres et de leur rôle de régulation à côté de la loi, des tendances observées et de l'efficacité de ces instruments pour les entreprises et les salariés des multinationales.

Ce séminaire élargira également le débat aux avancées enregistrées suite à la conclusion entre les organisations syndicales et les entreprises de l'accord sur la sécurité incendie et bâtiments au Bangladesh (http://www.achact.be/upload/files/Bangladesh_Accord_on_fire_and_building_safety_2013.pdf). Cet accord est généralement reconnu comme novateur et prometteur. Il s'agira également d'identifier, en présence d'experts, des moyens efficaces en vue d'encourager les entreprises belges actives dans le secteur de l'habillement à signer cet accord.

Le PCN belge avait également encouragé les entreprises à signer cet accord dès 2014 en collaborant avec « Schone Kleren Campagne », AchACT, Comeos, Fedustria et Creamoda à l'initiative de Kauri vzw. Le PCN belge avait émis des recommandations pour l'ensemble des entreprises actives dans la filière textile.⁶

⁶ Voir le rapport et le communiqué du PCN :
http://economie.fgov.be/fr/binaries/Rapportenaanbeveling_20140207_EN_tcm326-242683.pdf

9. Renforcer la collaboration entre les services publics et diverses organisations actives dans le domaine des droits de l'Homme et de l'entrepreneuriat international

Contexte :

Les entreprises (et autres organisations) opérant à l'étranger ne disposent pas toujours d'informations suffisantes à propos de l'état des droits de l'Homme dans les pays et régions où elles sont actives ou souhaitent l'être et ne savent pas toujours comment gérer des situations particulières. Dans certains cas, elles peuvent même être ainsi impliquées indirectement dans des violations des droits de l'Homme, sans en avoir conscience.

La condition première pour pallier ce problème est de disposer d'une connaissance suffisante du terrain et de tirer des enseignements d'expériences vécues par d'autres organisations et entreprises. Dans certains cas, il est ainsi quand même possible pour une entreprise de prendre, dans des circonstances difficiles, des initiatives permettant de ne pas être impliquée directement ou indirectement dans des violations des droits de l'Homme ou de contribuer (même modestement) à la promotion des droits de l'Homme dans les régions où elle est active.

Divers services publics, en particulier le SPF Affaires étrangères et le Point de Contact National (PCN) de l'OCDE, disposent d'informations relatives à l'état des droits de l'Homme dans différents pays, du fait de leurs activités (dans le cas du PCN), de la présence sur place d'une représentation belge, de contacts avec la société civile locale (en particulier les défenseurs des droits de l'Homme) et avec d'autres partenaires « externes » sensibles aux questions des droits de l'Homme (comme les délégations de l'Union européenne et ses États membres, les bureaux locaux des Nations Unies et leurs organismes spécialisés, le Conseil de l'Europe, etc.) ou encore, avec les représentants de pays de même sensibilité (« like-minded countries »). Les autorités régionales (flamande, wallonne et bruxelloise) et bon nombre d'institutions belges à tous niveaux (comme le Ducroire, Finexpo, la Société belge d'Investissement, la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO), mais aussi des organisations telles que les Chambres du Commerce et autres) qui soutiennent l'entrepreneuriat international peuvent également obtenir des informations sur le terrain, par l'intermédiaire de leurs membres, et recueillir des expériences dans le domaine de la gestion par les entreprises de la problématique des droits de l'Homme de par le monde. Il existe donc une masse d'informations, mais elle n'est pas toujours connue ni facilement accessible pour les entreprises/organisations belges qui sont actives au niveau international ou qui souhaitent le devenir.

Description de l'action du gouvernement fédéral et des gouvernements wallon et flamand :

Cette action vise à rassembler les inputs de différentes parties prenantes, tant au niveau fédéral qu'au niveau des régions, qui disposent d'informations sur les droits de l'Homme et sur la façon d'éviter qu'une entreprise belge ne se rende coupable, directement ou indirectement, sciemment ou non, de violations des droits de l'Homme dans le pays concerné.

Ces informations seront actualisées au moyen d'une concertation régulière, tant au niveau interne belge qu'au niveau des représentations de l'UE sur place. En outre, ces informations prendront en considération, le cas échéant, les inputs reçus de la société civile. L'analyse qui ressort de cet exercice

sera transmise aux Ambassades et aux services compétents à Bruxelles, qui pourront se baser sur cet input pour fournir plus d'informations aux entreprises dans le cadre de leurs contacts réguliers avec celles-ci. Le PCN pourra, le cas échéant, s'inspirer de l'analyse pour prendre des initiatives visant à mitiger des risques identifiés.

Les représentations belges à l'étranger prendront des initiatives, le cas échéant aux côtés des délégations de l'UE, afin d'encourager les entreprises belges à avoir un dialogue avec la société civile dans leur lieu d'implantation.

Description de l'action du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale :

Le gouvernement bruxellois demandera à ses attachés économiques et commerciaux à l'étranger de diffuser, auprès des entreprises qui font appel à leurs services, les informations rassemblées par le fédéral sur la situation des droits de l'Homme spécifique au pays en question. Ces mêmes informations pourraient également être fournies aux entreprises qui sollicitent auprès de la Région de Bruxelles-Capitale une aide financière dans le cadre de leur projet d'exportation. Enfin, ces informations seront également transmises par Brussels Invest & Export aux entreprises qui s'inscrivent aux missions économiques reprises dans son plan d'actions.

De plus, Brussels Invest & Export inclura dans sa newsletter des informations spécifiques sur les droits de l'Homme et l'entreprenariat international.

10. La Belgique s'engage à intégrer des critères « droits de l'Homme » et de Responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans la stratégie d'appui au développement du secteur privé local de la coopération belge

Contexte :

La nouvelle loi de mars 2013 relative à la coopération belge au développement attribue un rôle plus important à la coopération en vue de soutenir le secteur privé dans les pays en développement. Une note stratégique, intitulée « La coopération belge au développement et le secteur privé local : le soutien d'un développement humain et durable », a été formulée en avril 2014.

Dorénavant, et prioritairement dans les secteurs de l'agriculture, des services de base et de l'infrastructure directement pertinents pour le développement des entreprises et des projets qui peuvent contribuer à la lutte contre le changement climatique, la coopération au développement belge veillera spécifiquement à :

- Renforcer les capacités des institutions publiques des pays en développement qui sont chargées de créer un cadre favorable pour le développement du secteur privé ;
- Améliorer l'accès au financement pour les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) ;
- Renforcer les capacités des entrepreneurs de MPME ;
- Promouvoir le commerce équitable et durable ainsi que soutenir l'économie sociale et favoriser un entrepreneuriat socialement responsable.

Cette stratégie, qui s'applique aux actions entreprises dans les 14 pays prioritaires de la coopération gouvernementale mais aussi dans les 52 pays d'intervention des acteurs non gouvernementaux et de la Société belge d'Investissement pour les Pays en Développement (BIO), insiste aussi sur l'importance de la coordination et des synergies à développer, sur la cohérence des politiques mises en place ainsi que sur un suivi rigoureux des actions soutenues.

Les principaux acteurs spécialisés en matière d'appui au secteur privé local sont la Société belge d'Investissement pour les Pays en développement (BIO) et le Trade for Development Center (TDC).

BIO a pour objet social d'investir, directement ou indirectement, dans le développement de micro-, petites et moyennes entreprises (MPME) et d'entreprises de l'économie sociale situées dans les pays en développement dans l'intérêt du progrès économique et social de ces pays tout en s'assurant d'un rendement suffisant. BIO a également pour objet social d'investir dans les projets énergétiques et les projets contribuant à la lutte contre les changements climatiques dans les pays en développement, ainsi que dans les entreprises dont l'objet est de fournir des services de base à la population dans les pays en développement. Par ailleurs, via son Fonds d'Appui aux Micro- Petites et Moyennes Entreprises (MSME Support Fund), BIO peut octroyer des subsides en vue de cofinancer des programmes d'appui.

Le TDC, quant à lui, vise à améliorer l'accès au marché pour les producteurs et entrepreneurs du Sud, par un soutien direct à des organisations locales de producteurs, des entreprises locales, ou organisations professionnelles locales ainsi qu'à développer une expertise sur les thématiques d'aide au commerce, commerce équitable et commerce durable afin de mettre en place les stratégies de sensibilisation et de transfert de connaissances qui s'imposent.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Aussi bien le contrat de gestion entre l'Etat belge et BIO, entré en vigueur pour 5 ans en avril 2014, que la Convention 2014-2017 de mise en œuvre du Trade for Development Center signée entre l'Etat belge et la Coopération technique belge, prévoient que toutes les interventions visant le développement du secteur privé local doivent respecter certains principes d'intervention. Parmi ces principes, en plus des critères de développement « classiques », figurent notamment le respect des aspects sociaux, environnementaux et de bonne gouvernance. Ces deux outils juridiques prévoient par ailleurs des obligations de rapportage permettant de suivre et d'évaluer le respect de ces principes.

Le rapportage annuel transmis par BIO fera dorénavant systématiquement l'objet d'une réunion spécifique du Comité de concertation DGD/BIO avant le 30 juin ; le contrat de gestion liant en effet l'octroi de moyens financiers supplémentaires par l'état belge au respect par BIO notamment de ses obligations de rapportage. Le Comité de concertation DGD/BIO se réunira trimestriellement et veillera principalement à la bonne mise en œuvre du Contrat de gestion.

Le TDC transmettra annuellement un rapport narratif et financier, discuté en Comité de suivi (CTB-TDC/DGD), et permettant d'attester la conformité des actions notamment aux principes d'intervention prévus par la Convention de mise en œuvre. Le Comité de suivi se réunira semestriellement essentiellement pour faire le point sur le monitoring du Programme TDC.

11. Assurer une meilleure coordination entre les autorités fédérales et régionales afin d'intégrer des critères relatifs aux droits de l'Homme et à l'entrepreneuriat socialement responsable dans les aides publiques

Contexte :

Tant l'Autorité fédérale que les autorités régionales lancent diverses initiatives en vue de soutenir le commerce et les investissements extérieurs. Cela a, entre autres, lieu par le biais du Ducroire, de Finexpo, de la Société belge pour les Investissements internationaux, de Flanders Investment & Trade, de l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers (AWEX), de Brussels Invest & Export, etc. Tous ces services publics et leurs initiatives apportent un soutien aux entreprises belges qui souhaitent exporter vers l'étranger ou y investir.

Finexpo, un comité consultatif interministériel, géré par l'Administration des Affaires étrangères et composé de représentants des Affaires étrangères, du Commerce extérieur, de la Coopération au Développement, des Finances, de l'Économie, du Budget, ainsi que de l'Office national du Ducroire et des Régions, étudie les dossiers introduits par les entreprises et/ou les banques qui sollicitent un soutien public sur un crédit à l'exportation et émet un avis au Conseil des ministres, qui prend la décision finale concernant l'octroi de l'aide en question. Cette intervention de l'État permet à des entreprises belges de réaliser des projets dans des pays en développement et de contribuer ainsi à la croissance dans ces pays.

L'intervention de Finexpo est axée sur les entreprises qui exportent des biens d'équipement et des services connexes. Finexpo examine les dossiers au cas par cas et vérifie donc que les règles applicables, notamment celles émanant de l'OCDE, sont respectées. Avant d'approuver un avis, le comité examine chaque dossier au cas par cas en fonction des critères d'intervention et dans les limites des budgets octroyés.

Au niveau de la procédure, les entreprises exportatrices intéressées par une aide liée (bonification d'intérêt, bonification d'intérêt avec don complémentaire, don, prêt d'État) doivent remplir le questionnaire officiel de Finexpo ou du Ducroire. Sur la base d'un examen approfondi de la demande et dudit questionnaire, le Comité Finexpo remettra un avis au Conseil des ministres, qui prendra la décision d'attribuer ou non la bonification d'intérêt, la bonification d'intérêt et don complémentaire ou le don.

Description de l'action des gouvernements fédéral, flamand, wallon et bruxellois :

Cette action consiste à réunir les différents services publics (fédéraux et fédérés) pour échanger des informations à intervalles réguliers. Une méthode commune pour intégrer dans l'évaluation des demandes la promotion des droits de l'Homme (ou la promotion de ces derniers) et d'autres aspects de la responsabilité sociétale sera également examinée dans ce contexte. Cette méthode se basera sur les décisions prises dans les enceintes internationales (ex : OCDE) en matière de crédit à l'exportation. Le respect des droits de l'Homme, leur promotion et l'intérêt que les entreprises belges attachent à la responsabilité sociétale sont considérés ici comme une marque de qualité des entreprises belges (désireuses d'être) actives à l'étranger.

Plus spécifiquement à Finexpo, il s'agira de modifier le questionnaire officiel de l'aide liée afin d'y introduire des références à la promotion des droits de l'Homme et à la responsabilité sociale des

entreprises (RSE) au-delà des questions sur l'impact environnemental qui figurent déjà dans le questionnaire. Ces références se baseront sur les décisions prises dans les enceintes internationales (ex : OCDE) en matière de crédit à l'exportation.

12. Poursuivre l'engagement de la Belgique et son rôle de pionnier en matière de droits de l'Homme au niveau international

Contexte :

La Belgique est membre de diverses organisations internationales qui reprennent de façon directe ou assimilée les droits de l'Homme dans leur portefeuille de compétences. Dans le passé, notre pays a joué dans ces différents domaines un rôle de pionnier au niveau international. C'était notamment le cas dans le domaine du désarmement avec l'interdiction des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions, ou encore lors de sa présidence en 2007 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, lorsque la Belgique a sensibilisé le Conseil de sécurité à la thématique des ressources naturelles et des conflits armés. En matière de droits de l'Homme, la Belgique a pris ces dernières années une série d'initiatives internationales visant à promouvoir davantage le respect des droits de l'Homme sur la scène internationale. Les positions défendues par la Belgique aux côtés de ses partenaires ont permis la consécration des droits de l'Homme comme un pilier à part entière de l'action des Nations Unies dans les conclusions de son Sommet mondial de 2005 où la création du Conseil des Droits de l'Homme a été entérinée. Et comme la Belgique souhaitait concrétiser son engagement, elle a été membre de 2009 à 2012 et même présidente de 2009 à 2010 de ce Conseil des Droits de l'Homme. Notre pays siège par ailleurs au Conseil des Droits de l'Homme pour la période 2016-2018, a tenu le poste de Vice-Président dans le Bureau du Conseil des droits de l'Homme et a déposé sa candidature en tant que membre non permanent du Conseil de Sécurité pour la période 2019-2020.

Dans le cadre de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'Homme, la Belgique ne manque pas d'intervenir de façon constructive dans le cadre de son propre examen ou de celui d'autres pays, notamment sur la thématique « Droits de l'Homme et Entreprises ».

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'universalité des droits de l'Homme demeure le principe fondamental qui guidera l'action de la Belgique et de ses partenaires au sein des Nations Unies, afin d'atteindre les objectifs communs auxquels tous les États membres des Nations Unies ont souscrit en signant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Dans ce cadre, la Belgique continuera à sensibiliser ses partenaires à la problématique des droits de l'Homme en général et au rôle des entreprises dans ce domaine en particulier, notamment par le biais de l'Examen périodique universel (EPU).

Concrètement, cela signifie que la Belgique restera un partenaire engagé du Haut-Commissaire aux droits de l'Homme. Le SPF Affaires étrangères veillera également, selon les besoins et par le biais de ses divers mécanismes de coordination en vue de la préparation des positions de la Belgique et de l'UE au sein d'organisations ou d'assemblées internationales, dont la Banque Mondiale, à ce que ces dernières tiennent compte du respect et de la promotion des droits de l'Homme dans l'exercice de leurs activités.

Par ailleurs, la Belgique entend, par la diffusion de ce plan d'action et par l'organisation d'évènements réguliers centrés sur la thématique des droits de l'Homme et des entreprises, prendre l'initiative en vue de promouvoir les directives des Nations Unies relatives aux droits de l'Homme et aux entreprises et de les mettre en pratique, pour inciter ainsi d'autres pays à mettre sur pied des initiatives similaires. La Belgique

argumentera au niveau de l'UE en faveur d'un engagement actif de l'UE au Groupe de travail intergouvernemental des Nations Unies chargé d'élaborer un instrument international sur les droits humains et les sociétés transnationales et autres entreprises. Cet instrument devra viser à assurer une amélioration de la situation des droits de l'Homme sur le terrain notamment en réaffirmant l'importance pour chaque Etat de respecter les engagements internationaux qu'il a pris en matière du respect et de promotion des droits de l'Homme sur leur territoire, entre autres par l'élaboration et la mise en œuvre de législation et de politiques dans ce sens. Notre participation éventuelle ne préjuge en aucun cas la position belge et/ou européenne quant à l'opportunité ou le contenu d'un éventuel instrument international.

13. Renforcer et contrôler le respect des droits de l'Homme dans les marchés publics

Contexte :

Par le biais de leur politique d'achat, les autorités exercent une influence non négligeable sur l'offre du marché et ses modes de production. La Belgique mène depuis des années une politique d'achats responsable. Cette préoccupation se traduit dans la réglementation, dans diverses circulaires relatives aux achats durables et dans certains instruments tels que le guide des achats durables (www.guidedesachatsdurables.be).

Dans cette politique d'achat, le respect des Conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail est depuis longtemps considéré comme un critère d'exécution essentiel. Cependant, la politique d'achat pourrait également inclure de manière plus accentuée le respect d'autres droits de l'Homme et du travail.

Certains secteurs étant plus sensibles que d'autres aux éventuelles violations des droits de l'Homme, en particulier lorsque certains maillons de la chaîne de production se situent dans des pays « à risques », il ne suffit pas d'inclure des clauses, si celles-ci ne sont pas (ou ne peuvent pas) être contrôlées par la suite. De plus, les entreprises désireuses de participer à un marché public ne connaissent pas toujours bien les chaînes de production et ne peuvent que rarement se porter garantes de ce qui se passe dans l'ensemble de la chaîne de production.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Le Groupe de Travail Marchés publics durables de la Commission interdépartementale pour le Développement durable examinera comment renforcer et optimiser l'intégration du respect des droits de l'Homme dans la politique d'achat de l'Autorité publique. A cet effet, en concertation avec la Commission des marchés publics et les principales parties prenantes concernées, y inclus les fédérations sectorielles, le groupe de travail formulera une série de propositions avec une attention particulière aux secteurs à risques tel que l'habillement, l'industrie extractive ...

Le gouvernement fédéral devra se charger au plus vite de la transposition des directives de l'UE sur les marchés publics (les directives 2014/24/UE et 2014/25/UE du 26 février 2014). Dans le cadre des activités de monitoring, on prêtera une attention particulière au suivi de l'application des critères d'attribution, notamment à l'application du prix comme unique critère d'attribution.

L'Autorité analysera le meilleur moyen de vérifier et contrôler le respect des critères définis dans la procédure d'achat de produits et de services dans plusieurs secteurs sensibles, dont une partie de la production se déroule dans des pays dits « à risques » afin de s'assurer que les exigences relatives au respect des droits de l'Homme repris dans les cahiers des charges soient effectivement respectées. Les bonnes pratiques existantes dans les pays européens seront une source d'inspiration. Pour cela, le groupe de travail Marchés publics durables a analysé différentes études de cas relatives au contrôle du respect des clauses de l'OIT et des droits de l'Homme dans les chaînes d'approvisionnement afin de tester, via des projets pilotes, si une telle initiative est réalisable en Belgique. La mise en œuvre et

la suivi de cette initiative se fera en coopération avec les administrations fédérales, régionales et locales concernées.

Description de l'action du gouvernement wallon :

Le Service public de Wallonie qui participe au groupe de travail Marchés publics durables de la Commission interdépartementale pour le Développement durable participera à l'examen mentionné ci-dessus, en vue d'identifier des pistes permettant d'optimiser l'intégration des droits de l'Homme dans la politique d'achat de l'Autorité publique.

Il existe depuis janvier 2009 un portail des marchés publics pour la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles⁷. Une série d'outils ont été développés et/ou rassemblés sur ce site par le Service public de Wallonie pour favoriser l'insertion de critères environnementaux, sociaux et éthiques dans les marchés publics. En 2013, le Gouvernement wallon a décidé de mettre en place une politique d'achat public durable à l'échelle de la Wallonie⁸, dans laquelle les entités adjudicatrices wallonnes sont invitées à s'inscrire tant pour leurs achats de fournitures, de services que de travaux. Dans le cadre de ce plan, des réflexions et des ateliers sont menés pour renforcer les clauses environnementales, sociales et éthiques dans les marchés publics relatifs à certaines catégories de produits. Le respect des droits de l'homme figure ainsi dans ces travaux. Ce plan sera renouvelé fin 2016 pour la période 2017-2019 et prévoira plusieurs actions pour rendre les achats encore plus durables en Wallonie.

Par ailleurs, la Wallonie organisera un concours mettant à l'honneur des marchés publics intégrant des critères environnementaux, sociaux et/ou éthiques ambitieux et récompensant les acheteurs publics et les entreprises qui ont conclu ces marchés.

Description de l'action du gouvernement bruxellois :

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté le 8 mai 2014 une ordonnance relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics des pouvoirs régionaux et communaux. Cette dernière encourage l'insertion de clauses éthiques, poursuivant un objectif de respect des droits fondamentaux des personnes ou d'équité sociale, qui peuvent en outre conditionner l'octroi ou l'exécution de subsides lorsque les pouvoirs adjudicateurs agissent en qualité d'autorité subsidiaire.

Au sein de chaque pouvoir adjudicateur est en outre désignée une personne-ressource au moins qui est chargée de veiller à la mise en œuvre de cette ordonnance dont la mise en œuvre est évaluée tous les 3 ans.

Description de l'action du gouvernement flamand :

En date du 29 janvier 2016, le Gouvernement flamand a approuvé le plan flamand marchés publics pour la période 2016-2020, tout en mettant l'accent sur l'innovation, la durabilité, la professionnalisation et

⁷ Portail des marchés publics en Région wallonne et en Fédération Wallonie-Bruxelles, <http://marchespublics.cfwb.be/fr/informations-generales/pratiques-de-marche/achats-publics-durables/index.html>

⁸ Wallex, circulaire de novembre 2013, <https://wallex.wallonie.be/index.php?doc=26980>

l'accès des PME. Ce plan mise sur une politique stratégique et coordonnée pour les marchés publics au sein de l'Autorité flamande et par extension la Flandre.

L'Autorité flamande mettra ces marchés publics à profit pour la concrétisation de ses objectifs politiques, notamment la stimulation de l'innovation, la réduction des violations des droits de l'Homme dans la chaîne de production, l'amélioration de l'accès des PME aux marchés publics et les transitions vers une économie circulaire et sur le plan énergétique.

Dans ce cadre, des projets pilotes⁹ sont mis sur pied, et dans ce cadre, les domaines politiques "Emploi et Économie sociale" et "Chancellerie et Gouvernance publique" contrôleront, en collaboration avec les acheteurs des différents pouvoirs adjudicateurs, la crédibilité des pièces justificatives (concernant le respect des droits de l'Homme, etc.) et le respect des conventions de base de l'OIT. Ceci est nécessaire pour vérifier que les critères relatifs aux droits de l'homme repris dans les cahiers spéciaux des charges sont également effectivement respectés. À cet égard, l'Autorité flamande se concentrera en premier lieu sur l'achat de produits textiles.

Par le biais du fil rouge relatif à l'intégration des critères sociaux dans les marchés publics¹⁰, l'Autorité flamande entend soutenir les acheteurs pour cette intégration. Et ce, notamment pour la diversité, l'accessibilité, le commerce durable et équitable, et l'insertion des personnes issues des groupes à risque. Le fil rouge constitue donc un instrument très pratique donnant aux acheteurs un point de repère systématique pour chaque partie d'un marché public sur le plan des critères sociaux.

Dès lors, les achats publics durables constituent un levier important dans la promotion du respect des droits des travailleurs. Ils constituent un bon moyen d'encourager et/ou d'exiger de la part des entreprises qu'elles s'engagent formellement en faveur de meilleures conditions de travail en leur sein et aussi dans leurs filières d'approvisionnement internationales.

⁹ <http://www.werk.be/nieuws/sociale-criteria-bij-overheidsopdrachten-textielaankopen>

¹⁰ http://www.werk.be/sites/default/files/Leidraad_sociale_criteria_inoverheidsopdrachten2012.pdf

14. Evaluer le label belge visant à promouvoir la production socialement responsable

Contexte :

Un label de produit belge, promulgué par loi, a vu le jour en 2002 en vue de promouvoir une production socialement responsable. Les entreprises en mesure de démontrer que pour leurs produits et services, les normes fondamentales du travail (transposées dans 8 conventions de base) étaient respectées tout au long de la chaîne de production peuvent apposer le « label social belge » sur ces produits et services. Le label est octroyé par le ministre des Affaires économiques, sur avis contraignant d'un comité des parties prenantes.

Le label se distingue par une série de caractéristiques, symboles de qualité et de fiabilité :

- l'entreprise peut demander le label pour un produit ou service donné sur une base volontaire ;
- le label se rapporte à la production d'un produit ou service spécifique et non pas à l'entreprise proprement dite. Il s'agit donc d'un label orienté tout particulièrement sur les consommateurs ;
- la référence aux 8 conventions de base du travail confère au label une solide assise légale internationale ;
- il est basé sur une approche de la chaîne : les normes fondamentales du travail doivent être respectées tout au long de la chaîne de production ;
- le contrôle est effectivement exécuté par une institution de contrôle certifiée ;
- le label dispose d'une base légale : celle-ci indique que le label bénéficie du soutien de l'Autorité publique et que cette dernière se porte également garante de sa fiabilité ;
- le label est géré et octroyé sur avis contraignant d'un comité des parties prenantes où siègent les différentes parties prenantes.

Si le [label belge](#) pour la promotion d'une production socialement responsable a suscité au début beaucoup d'intérêt au niveau international, il n'a toutefois jamais véritablement décollé. Seule une dizaine d'entreprises ont demandé le label pour un ou plusieurs de leurs produits ou services. Compte tenu du fait que la durée de validité du label est limitée, il n'y a, à ce jour, plus aucun produit en Belgique qui dispose de ce label.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'action consiste à évaluer la mise en œuvre de la loi du 27 février 2002 visant à promouvoir la production socialement responsable. Le label social belge a tout ce qu'il faut pour être un label de qualité et fiable qui garantit aux consommateurs le respect des droits de l'Homme, et des droits du travail en particulier, et ce, tout au long de la chaîne de production. Bien que les atouts du label soient nombreux, il existe aussi une série de limitations qui semblent avoir freiné sa réussite. C'est en dressant l'inventaire de ces limitations que l'on pourrait formuler des solutions pour y remédier et offrir ainsi un éventuel nouvel élan au label. La relance (si elle s'avère souhaitable et faisable) constituerait aussi un signal fort au niveau international, puisque ce label est unique en son genre et que le succès ou l'échec belge a une incidence sur le développement d'initiatives similaires dans d'autres pays, vu l'intérêt international témoigné lors du lancement du label. Lors de l'évaluation de la loi en question, la spécificité des PME sera prise en compte dans les diverses analyses et propositions.

Les informations obtenues peuvent également être utilisées dans le cadre de la discussion sur l'introduction d'un label « Made in Europe », qui devrait promouvoir le respect des normes européennes y compris le respect des droits de l'Homme, avec une attention particulière pour les droits du travail, pour les produits. L'introduction d'un tel label sera plaidée auprès de l'Union européenne, conformément à l'accord gouvernemental fédéral du 9 octobre 2014 (p.125).

15. Intégrer le principe de « diligence raisonnable » au sein des organismes de gestion de l'entreprise, également en matière de droits de l'Homme

Contexte :

Les instruments internationaux, comme les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatives aux droits de l'Homme et aux entreprises avancent la « diligence raisonnable » comme étant un instrument clé dans la concrétisation de la responsabilité sociétale des entreprises. Conformément à ce principe tel que défini dans la directive européenne 2014/95/EU, certaines grandes entreprises sont tenues de prendre des mesures anticipatrices afin de prévenir toute violation des droits de l'Homme. Cette obligation de « diligence raisonnable¹¹ » ne s'applique pas uniquement à l'entreprise même, mais aussi à ses filiales et ses chaînes d'approvisionnement. Autrement dit, elle est applicable au sein de toute la zone d'influence de l'entreprise. Au niveau international (OCDE), des discussions approfondies ont eu lieu sur les règles de gouvernance des entreprises.

L'OCDE, tout comme l'UE, souhaite rendre plus d'informations non financières disponibles. Les discussions à ce propos ont lieu au sein du Comité de gouvernance d'entreprise. Dans ce contexte, les entreprises sont encouragées à rendre publique leur politique en matière d'éthique d'entreprise, d'affaires sociales, des droits de l'Homme, y compris, si applicable, dans leur chaîne d'achats, les risques pour les droits de l'Homme identifiés, leurs plans d'action pour prévenir toute incidence négative et pour y remédier le cas échéant et l'impact mesuré de ces plans d'action.

Dans plusieurs pays, la publication de ces informations, qu'elles soient complètes ou non, est obligatoire.

Description de l'action du gouvernement fédéral et des gouvernements wallon, flamand et bruxellois :

Concrètement, l'action consistera à prendre contact avec les responsables pour les 2 codes de gouvernance d'entreprise belges afin d'examiner la possibilité d'y intégrer l'évolution internationale, plus particulièrement en ce qui concerne les droits de l'Homme, ce qui impliquera d'essayer de réduire au maximum la charge administrative pour les pouvoirs publics ou les entreprises, sans que cela ne constitue une entrave à l'application et à la mise en œuvre de critères et contrôles ambitieux.

L'intégration de l'obligation de « diligence raisonnable » pour les entreprises visées par la directive 2014/95/EU (d'une certaine envergure, actives ou non à l'étranger) concernant les droits de l'Homme dans les instruments de gouvernance d'entreprise permet de :

- créer de nouvelles opportunités pour les entreprises : assurer une meilleure continuité de leurs activités, une relation optimisée avec les communautés et travailleurs locaux, grâce à un engagement clair et un dialogue permanent à propos de l'impact de leurs activités, ainsi que la protection de leur réputation, aussi bien dans le pays d'établissement qu'au niveau international ;
et

¹¹ Conformément aux Principes directeurs des Nations Unies, la « diligence raisonnable » en matière de droits de l'Homme consiste, pour une entreprise, à identifier les incidences de ses actions sur les droits de l'Homme, à prévenir ces incidences et en atténuer les effets, et à rendre compte de la manière dont elle y remédie. Publier des informations financières et non-financières vérifiées et en temps utiles pour les parties prenantes participe à cet exercice de diligence raisonnable

- clarifier les attentes de l’Autorité publique à l’égard des entreprises, et plus particulièrement des entreprises qui ne mènent pas encore de politique globale relative à la responsabilité sociétale, avec l’accent posé sur la prévention plutôt que sur la sanction. Une telle obligation devrait contraindre les entreprises à mettre une politique des droits de l’Homme en application au plus haut niveau qui soit au centre de toutes leurs décisions économiques et stratégiques.

Aux côtés du gouvernement fédéral, les gouvernements wallon, flamand et bruxellois s’engagent à encourager la publication d’informations non financières auprès des grandes entreprises.

16. Promouvoir les rapports sociétaux, droits de l'Homme inclus

Contexte :

La transparence est l'un des principes fondamentaux de la responsabilité sociétale. Bien souvent, les entreprises, organisations et services publics assurent cette transparence par le biais de leurs rapports (annuels). Un grand nombre d'entreprises et d'organisations sont tenues de déposer leurs comptes annuels ou leur bilan social. Les droits de l'Homme ainsi que d'autres aspects de la responsabilité sociétale des entreprises ne sont pas abordés dans ces rapports obligatoires. On constate qu'un nombre croissant d'entreprises et d'organisations publient des rapports de durabilité sur une base volontaire. Comme la façon de procéder est de plus en plus qualitative, ces rapports (distincts ou inclus dans le rapport annuel) sont aujourd'hui des documents qui renforcent l'identité de l'entreprise. Cela s'effectue souvent sur la base des directives de la Global Reporting Initiative (GRI). Ces directives mentionnent aussi explicitement le respect et la promotion des droits de l'Homme. Dans la pratique, nous constatons toutefois que bon nombre de rapports de durabilité basés sur la GRI n'abordent pas ou à peine l'aspect droits de l'Homme. Dans le baromètre RSE 2011 (voir aussi l'action 17), nous constatons que le thème des droits de l'Homme occupe la troisième place des défis identifiés par les entreprises, alors qu'à peine 28 % disposent d'un code de conduite abordant les droits de l'Homme, à peine 25 % disposent d'un système permettant de recueillir les plaintes concernant des infractions aux droits de l'Homme et à peine 9 % disposent d'un système d'audit relatif au respect des droits de l'Homme. Bien que le thème soit considéré comme un important défi, les entreprises n'initient concrètement que peu d'actions, initiatives ou objectifs.

Etant donné l'adoption d'une nouvelle directive européenne (2014/95/EU qui modifie la directive 2013/34/EU), certaines grandes entreprises seront tenues à partir de 2017 d'inclure dans leur rapport de gestion une déclaration non-financière reprenant des informations relatives au moins aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et la subornation. Les entreprises qui répondent aux conditions liées à l'établissement d'une telle déclaration non-financière, mais qui ne mènent pas de politique relative à une ou plusieurs des questions susmentionnées seront tenues de fournir une explication claire et motivée des raisons de ce choix et de l'inclure dans cette déclaration non-financière. La même obligation vaut également pour les sociétés publiques qui sont les entreprises mères d'un grand groupe¹². Conformément à la nouvelle directive, les grandes sociétés publiques dont les valeurs mobilières sont admises sur un marché réglementé doivent également publier, à partir de 2017, des informations sur leur politique de diversité. Si l'entreprise ne mène pas de politique en la matière, elle doit inclure dans sa déclaration (déclaration de gouvernance d'entreprise) une explication des raisons qui justifient ce choix. Les États membres ont jusqu'au 6 décembre 2016 au plus tard pour transposer cette directive dans leur législation nationale.

Jusqu'à ce jour, les services publics ne sont pas tenus de publier un rapport annuel. La plupart des services le font cependant, mais ils se limitent généralement à l'établissement d'un rapport d'activités. La manière dont ils exercent leur responsabilité sociétale dans la pratique et la façon dont ils garantissent et promeuvent, par exemple, le respect des droits de l'Homme dans leur zone d'influence n'y sont souvent

¹² qui à la date de clôture de leur bilan, sur une base consolidée, emploient en moyenne plus de 500 salariés sur l'exercice.

pas ou à peine abordées. Quelques services publics fédéraux en ont toutefois déjà pris volontairement l'initiative et publié un rapport basé sur les directives GRI. Ceci, dans le cadre du projet pilote ISO 26000/GRI mené dans 4 services publics fédéraux en 2010. En 2017, les services publics seront encore plus nombreux à publier à un rapport de durabilité et à communiquer conjointement à ce propos.

Description de l'action du gouvernement fédéral:

La Belgique procédera directement à la transposition stricte de la directive 2014/95/UE, afin qu'il soit rapidement et clairement établi ce qui est attendu de nos entreprises dans le cadre du rapportage non-financier. Elle consultera également les parties prenantes à ce sujet. En collaboration avec les organisations d'employeurs, une communication claire sera mise en place pour informer les grandes entreprises sur les nouvelles obligations qui entreront en vigueur à partir de 2017.

La Belgique insistera aussi auprès de la Commission européenne sur des mesures de soutien, tant pour les grandes entreprises qui sont obligées de publier un rapport à ce sujet, que pour les petites et moyennes entreprises et d'autres organisations qui souhaitent le faire sur une base volontaire.

En ce qui concerne le rapportage par les services publics, les services publics fédéraux devront établir tous les deux ans un rapport social, dans le cadre de l'objectif transversal développement durable dans les contrats de gestion. Ce rapport doit être établi conformément aux directives de la Global Reporting Initiative. Les rapports seront publiés, entre autres, par le biais du site Web : <http://www.rs.belgium.be/fr>.

17. Plaider au niveau de la Belgique pour le renforcement de l'intégration du développement durable (y compris des droits de l'Homme) dans les accords de libre-échange

Contexte :

L'UE s'est lancée en 2007 dans la négociation d'accords de libre-échange (ALE) bilatéraux ou régionaux. L'objectif de ces ALE est de renforcer la présence de l'UE sur les marchés émergents à forte croissance. Ils complètent le système multilatéral de l'OMC en étendant la libéralisation à des domaines clés. Ces accords offrent de nouvelles opportunités aux entreprises établies dans l'UE et ils soutiennent la création de nouveaux emplois et la croissance en Europe.

Un élément clé des accords commerciaux négociés par l'UE est la présence d'un chapitre sur le développement durable. Ces accords sont appelés les accords de libre-échange de deuxième génération. L'objectif est de s'assurer que le commerce exerce un impact positif sur l'emploi et l'environnement. Si les dispositions s'avèrent de plus en plus ambitieuses, ce n'est pas pour cela qu'un modèle unique est utilisé. Chaque ALE présente en effet des différences, mais aussi des constantes :

- Encourager la ratification et la mise en œuvre d'accords internationaux¹³
- Maintenir le droit à réglementer ;
- Maximiser la transparence et les études d'impact sur l'aspect du développement durable ;
- La mise en place d'organes spécifiques responsable du suivi et de la mise en œuvre des dispositions afférentes au développement durable.

Les ALE prévoient également une procédure de règlement de différends.

Un premier accord de libre-échange de deuxième génération a été conclu entre l'UE et la Corée du Sud (2009). Deux pays andins ont suivi, le Pérou et la Colombie. En 2013, des accords ont été conclus avec Singapour et le Canada, mais ils doivent toutefois encore être ratifiés. Des négociations sont actuellement en cours avec divers pays, dont les États-Unis, l'Inde, la Malaisie, le Vietnam, la Thaïlande, les pays du Mercosur et le Japon. Les ALE sont négociés par la Commission européenne qui est mandatée à cet effet par le Conseil de l'UE.

Description de l'action du gouvernement fédéral:

La Belgique continuera de veiller, par le biais du Conseil, à ce que différents aspects du développement durable, y compris le respect des droits de l'Homme tels que décrits dans plusieurs conventions et accords internationaux (parmi lesquels ceux de l'Organisation internationale du Travail et les traités environnementaux), soient inclus dans les accords de libre-échange. Cette action s'inscrit dans l'accord du gouvernement qui stipule que la Belgique plaidera au niveau européen pour le respect et l'inclusion des droits fondamentaux du travail et les normes environnementales internationales – y compris dans le cas spécifique de la coopération au développement- dans le mandat de la Commission européenne pour la négociation d'accords d'investissements et d'accords de libre-échange. La Belgique insistera, lors du démarrage des négociations, au sein du Conseil sur la réalisation d'une étude d'incidence sur le développement durable permettant de cartographier l'impact économique, social et environnemental d'un éventuel accord commercial, et ce, aussi bien pour l'Union européenne que pour les pays avec lesquels des négociations concernant un accord de libre-échange sont entamées. La Belgique veut ainsi, dans un cadre européen, lier de façon conséquente le libre-échange à une forme de commerce plus durable.

¹³ Conventions fondamentales de l'OIT et traités environnementaux

Tout nouvel accord commercial ou d'investissement, ne peut avoir d'impact négatif sur la politique en vigueur en matière de développement durable. Les autorités belges s'engageront de manière active, dans tout traité de commerce ou d'investissement européen, en faveur de l'inclusion du développement durable et la présence de normes sociales et environnementales basées sur les normes internationales –au minimum les normes fondamentales de l'OIT.et de mécanismes de suivi de la mise en œuvre de ces dispositions, une fois l'accord commercial signé.

Description des actions du gouvernement flamand :

Action 1 du gouvernement flamand :

Depuis le Traité de Lisbonne, l'UE dispose de l'exclusivité des compétences en matière de politiques commerciale et d'investissement. Lors des négociations avec des pays tiers au sujet d'un accord de libre-échange et/ou d'investissement, l'UE s'efforce de prévoir un chapitre séparé, consacré au développement durable, dans lequel l'environnement, l'emploi (y inclus la dignité dans le travail) et la transparence (y compris la consultation de la société civile) sont repris. La Flandre est très favorable aux efforts de l'UE visant à prévoir de tels chapitres dans les accords de libre-échange et d'investissement. La Flandre continuera donc à plaider pour que l'on insère, dans ces chapitres, des accords en matière de promotion de l'entrepreneuriat socialement responsable, y compris des mécanismes d'observation et d'application. La Flandre appuie et souscrit, en outre, à la pratique de l'UE de toujours référer, dans les préambules de ces accords, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme. Un état de la question en matière d'accords européens de libre-échange est exposé au sein du Groupe de travail 'Commerce européen', et les positions flamandes y sont arrêtées. La Flandre insistera auprès de l'UE pour que l'on envisage, en plus de l'élaboration déjà courante d'un « sustainable impact assesment », également celle d'un « human rights impact assesment ». Une telle analyse d'impact est faite en fonction de chaque négociation de libre-échange. Au niveau européen, la position, coordonnée sur le plan interfédéral, est, si nécessaire, communiquée au cours du Trade Policy Committee TPC (Comité commercial) hebdomadaire ou du Trade Policy Committee TPC Services & Investments (Comité commercial Services & Investissements) bimensuel. L'enjeu de toutes ces mesures est que les parties tierces reconforment, à cette occasion, leurs obligations en matière de respect des droits de l'Homme et poursuivent leur collaboration dans ce domaine. Nous sommes convaincus qu'en cas de violation des droits de l'Homme par l'une des parties, le dialogue est la première étape sur la voie d'une solution. Un comité ad hoc s'assure du respect de ces obligations. Toutefois, en cas de violations graves et flagrantes des droits de l'Homme, la Flandre souscrira à la décision de l'UE de suspendre un accord.

Action 2 du gouvernement flamand :

Le gouvernement flamand finance le projet OIT : 'Worker rights in globalising economies: assessment of labour provisions in trade and investment arrangements' pour un montant de 450 000 €(Fonds flamand d'affectation spéciale OIT). Le projet a débuté en juillet 2014 et se clôturera dans le courant de 2016. Dans le cadre de ce projet, on effectue principalement une enquête sur la manière dont les normes et dispositions relatives à l'emploi sont traduites dans les accords commerciaux et d'investissement, et quel effet ces dispositions ont sur la situation de l'emploi dans le pays avec lequel l'accord a été conclu (quel type de dispositions a quel effet sur le climat de l'emploi ?). La cohérence globale est également

cartographiée (de quelle manière les normes et conventions OIT sont-elles reprises dans les accords commerciaux et d'investissement conclus au niveau mondial ?). L'enquête est conduite par le Département Research de l'OIT et prolonge des études précédentes effectuées dans le cadre d'accords de libre-échange.

Description des actions du gouvernement wallon :

Dans tous les accords commerciaux et de promotion et de protection d'investissement, conclus par la Belgique et par l'Union européenne, la Wallonie continuera à plaider pour la révision des textes modèles utilisés pour leur négociation et en particulier pour :

- le respect des droits de l'Homme, du droit du travail et de normes humaines, sociales et environnementales contraignantes, accompagnées de sanctions financières ou commerciales ;
- la poursuite d'un traitement spécial et différencié pour les pays les moins avancés ;
- la protection des services publics et d'intérêt général de toute marchandisation ;
- la protection et la promotion de la diversité culturelle, en veillant au respect de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles ;
- la défense, dans les institutions internationales, du principe de souveraineté alimentaire ;
- le renforcement de la traçabilité sociale et environnementale des produits commercialisés afin d'offrir aux consommateurs une information transparente et complète des conditions de productions ;
- (...).

En outre, le Gouvernement plaidera pour davantage de transparence dans les négociations commerciales menées par l'Union européenne. Enfin, dans une perspective incitative, positive et non protectionniste, le Gouvernement plaidera en faveur de l'instauration, au niveau européen, d'un mécanisme anti-dumping visant à faire respecter les normes sociales, humaines et environnementales fondamentales.

Description de l'action de la Région de Bruxelles-Capitale :

La Région bruxelloise veillera à ce qu'un Human Rights Impact Assessment (HRIA) ait été réalisé avant chaque ratification d'accords d'investissements et de commerce, et n'ait pas décelé d'impact négatif majeur sur le respect, la protection et la réalisation des droits de l'Homme dans les pays tiers.

18. Suivre l'évolution de la RSE et des droits de l'Homme auprès des entreprises belges à l'aide du baromètre RSE

Contexte :

La « Responsabilité sociétale des Entreprises » (RSE) n'est désormais plus un concept abstrait réservé à quelques pionniers du Développement durable (DD). De plus en plus d'entreprises et d'organisations s'engagent volontairement dans cette voie. Mais quelle est l'ampleur de la prise de conscience et de l'engagement des entreprises en faveur de l'entrepreneuriat responsable en Belgique ? Quelles sont leurs principales préoccupations et sous quelles formes concrétisent-elles leurs stratégies RSE ? Autant de questions auxquelles les baromètres 2011 et 2014 ont voulu apporter des réponses chiffrées. La responsabilité sociétale des entreprises est de plus en plus ancrée dans le paysage économique belge. Cette action vise à acquérir une meilleure compréhension de son évolution et à pouvoir la mesurer, ainsi qu'à obtenir une vision objective des pratiques RSE sur le terrain, sur la base d'un échantillonnage représentatif des entreprises actives en Belgique.

Cette étude/action devrait aussi servir à l'analyse des effets des politiques RS mises en place par l'Autorité publique, mais aussi permettre aux entreprises de se situer les unes par rapport aux autres et de stimuler le progrès commun, afin de créer une saine concurrence. Un baromètre RSE a été réalisé en 2011 par Business & Society, en collaboration avec la Fédération des Entreprises belges et deux partenaires académiques (Vlerick Leuven Gent Management School et Louvain School of Management) et avec le soutien du ministre fédéral compétent pour le développement durable. Une enquête en ligne a permis de découvrir quelles étaient les pratiques d'entrepreneuriat socialement responsable des entreprises en Belgique et d'établir ensuite un état général de la situation pour les entreprises belges, quelle que soit leur envergure. Le questionnaire qui a été utilisé dans le cadre de cette enquête était étroitement lié aux bonnes pratiques dans divers domaines d'intervention des directives ISO 26000. Une enquête y est également incluse sur la façon dont les entreprises en Belgique abordent les droits de l'Homme.

Le dernier baromètre RSE a été lancé en 2014 par un partenariat de plusieurs organisations bénéficiant d'un soutien académique. Les résultats de cette enquête ont publiés au courant de l'année 2015. Cette nouvelle édition a permis d'évaluer l'évolution de l'entrepreneuriat socialement responsable (incluant les droits de l'Homme) depuis l'édition 2011. Voyez le site: <http://www.rs.belgium.be/fr>.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

La réalisation et la publication régulières d'un baromètre RSE sur base volontaire permettent d'étudier l'évolution en Belgique de la responsabilité sociétale, incluant les droits de l'Homme, ainsi que les principaux sujets et défis du moment. C'est pourquoi l'Autorité fédérale continuera à soutenir tous les deux ans l'organisation d'un baromètre RSE.

Pour permettre également de procéder à une comparaison au sein de l'Europe, et certainement avec nos pays voisins, on examinera avec les organisateurs du baromètre RSE comment le concept pourrait être transposé au niveau européen, en collaboration avec des partenaires européens (par exemple, CSR Europe, les Chambres de Commerce, etc.).

En complément à la publication du baromètre, l'Autorité fédérale examinera dans quelle mesure les dispositifs de RSE ont effectivement mené à une amélioration de la situation en matière de droits de l'Homme.

19. Promouvoir les bonnes pratiques des PME qui adoptent une gestion de la chaîne d'approvisionnement responsable, notamment grâce à l'outil « CSR Compass »

Contexte :

L'un des instruments parmi les plus pertinents développé par la Commission européenne concernant la gestion de la chaîne d'approvisionnement est le portail de la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, intégré à l'Alliance européenne pour la RSE. Fondée par la Commission et des entreprises de premier plan en Europe en 2006, l'Alliance regroupe 260 entreprises. Cette plate-forme à l'utilisation gratuite propose, entre autres, des informations sur la thématique, un ensemble de meilleures pratiques, des codes de conduite et des cadres internationaux. En mettant en avant le travail des enfants et le travail forcé comme principales problématiques, le portail aborde aussi les droits de l'Homme. Parmi les autres grands sujets figurent la corruption, la discrimination, la liberté d'association, les conventions collectives, la santé et la sécurité, l'indemnisation et les horaires de travail.

Description de l'action du gouvernement wallon :

L'action menée consistera à promouvoir vis-à-vis des entreprises les instruments mis à disposition, dont le CRS compass. Concrètement, cela passera par la mise en place de workshops d'échanges entre entreprises d'un même secteur et la création d'un guide pratique pour les PME qui souhaitent améliorer l'éthique de leur chaîne d'approvisionnement.

Certaines entreprises pourraient également s'engager en nouant des « partenariats stratégiques » avec des ONG et des fondations reconnues d'utilité publique sur des projets particuliers. En effet, les entreprises mettent à disposition gratuite d'une ONG certains salariés volontaires dont les compétences techniques contribueront à sa mission. Le Forum multipartite européen s'est fait l'écho de ces pratiques, en soulignant que les ONG sont une clé de réussite pour la mise en œuvre, dans les pays du Sud, de pratiques socialement responsables par les firmes multinationales et leurs fournisseurs, via des partenariats.

20. Promouvoir les entreprises publiques socialement responsables

Contexte :

Conformément aux directives des Nations Unies, « les États devraient veiller à ce que les ministères, les organismes d'État et autres institutions publiques qui influent sur le comportement des entreprises connaissent les obligations de l'État en matière de droits de l'Homme et les observent lorsqu'ils remplissent leurs mandats respectifs, notamment en fournissant à ces entités les informations, les formations et le soutien pertinents »¹⁴ et « les États devraient prendre des mesures plus rigoureuses pour offrir une protection contre les violations des droits de l'Homme commises par des entreprises qui leur appartiennent ou sont contrôlées par eux, ou qui reçoivent un soutien et des services conséquents d'organes publics tels que des organismes de crédit à l'exportation et des organismes officiels d'assurance ou de garantie des investissements, y compris, le cas échéant, en prescrivant l'exercice d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme ».¹⁵

Les autorités publiques doivent remplir une fonction exemplaire en matière de respect, de protection et de promotion des droits de l'Homme, ainsi qu'en matière de gestion responsable de ses activités, tant en leur sein que dans leur sphère d'influence et plus particulièrement auprès des entreprises publiques et/ou bénéficiant d'un soutien public.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Les entreprises publiques belges ont déjà une connaissance, plus ou moins approfondie, du concept de la responsabilité sociétale et bon nombre d'entre elles ont conscience des enjeux et de l'intérêt d'une participation à des actions concrètes.

Cette action consiste à créer un réseau d'apprentissage d'entreprises publiques, qui vise à rassembler les connaissances, à mutualiser le savoir-faire et à échanger les expériences, afin de concrétiser les engagements/ambitions de RSE. On prêter une attention particulière à la manière dont les entreprises publiques peuvent intégrer et promouvoir le respect des droits de l'Homme au sein de leur organisation via des outils comme de rapportage et /ou de « diligence raisonnable ». Les recommandations figurant dans le dernier rapport publié par le groupe de travail des Nations Unies sur la question des droits de l'Homme et des sociétés transnationales et autres entreprises et qui est spécifiquement consacré aux entreprises publiques, pourront servir de guide à ces discussions.

Le réseau d'apprentissage se veut un réservoir d'idées et un catalyseur dans l'élaboration d'une dynamique d'apprentissage et d'innovation continue visant l'exemplarité/l'excellence. Il pourra revêtir différentes formes. Ses activités, son organisation, ses modalités de fonctionnement et ses besoins seront déterminés en concertation avec les membres. Les activités de ce réseau d'apprentissage doivent aussi permettre aux entreprises publiques de répondre à la demande de transparence et de rapportage social, comme formulée dans l'Accord gouvernemental fédéral¹⁶ où les CEO de chaque entreprise publique autonome devront expliquer au moins une fois par an, dans le cadre d'une commission parlementaire, la politique opérationnelle et quotidienne ainsi que ses effets sur la société.

¹⁴ Directives des Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme, juin 2011, directive 8

¹⁵ Directives des Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme, juin 2011, directive 4

¹⁶ Voir http://www.premier.be/sites/default/files/articles/Accord_de_Gouvernement_-_Regeerakkoord.pdf, p177

21. S'engager au niveau de la Belgique à mieux informer le grand public et les organisations concernées quant à ses activités en matière de droits de l'Homme, afin de les sensibiliser à ce sujet

Contexte :

La Belgique est membre de diverses organisations internationales qui reprennent de façon directe ou assimilée les droits de l'Homme dans leur portefeuille de compétences. Dans ce cadre, elle prend régulièrement des initiatives afin de transmettre à des pays tiers ses préoccupations en matière des droits de l'Homme. Par le biais de ces interventions ou projets, le gouvernement belge indique de façon argumentée où il estime que les droits de l'Homme sont particulièrement mis à mal. Ces actions, qu'elles soient publiques ou plus informelles, sont actuellement peu ou pas du tout documentées et diffusées auprès du grand public ou des interlocuteurs intéressés issus de la société civile.

Ceci a pour résultat que les acteurs de la société civile, ainsi que les entreprises belges et le grand public en général, n'ont que très peu connaissance des actions et priorités de la Belgique en matière de droits de l'Homme.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Par le biais de cette action, le SPF Affaires étrangères souhaite diffuser une grande partie de ses interventions dans les forums multilatéraux compétents en matière des droits de l'Homme, de démocratie et d'État de droit, mais aussi dans certains cas lors des rencontres bilatérales, auprès du grand public, afin d'informer, en toute transparence, ce dernier et la société civile sur les actions et priorités du gouvernement concernant ces thématiques.

Ceci se ferait essentiellement au moyen d'une communication plus active sur les réseaux sociaux et le Web.

22. Encourager la gestion responsable des chaînes d’approvisionnement avec une approche sectorielle

Contexte :

Différentes initiatives qui ont été prises par le passé ont contribué à une prise en compte de plus en plus importante de ce qu’on appelle communément les « chaînes d’approvisionnement » d’un processus ou d’un produit. Le respect des droits de l’Homme occupe une place importante dans les chaînes d’approvisionnement. Depuis plusieurs années, différents rapports des missions des Nations-Unies en République démocratique du Congo (RDC) attirent l’attention sur les très graves violations des droits de l’Homme, notamment dans l’est de la république, liées à l’exploitation de minerais. Ces différentes constatations ont amené l’OCDE et les entreprises de ses pays membres à chercher des solutions pour remédier à cette situation. Au fur et à mesure, une solution s’est profilée par le biais de la publication d’un « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque ». Il constitue le premier exemple d’une initiative concertée, faisant intervenir de multiples parties prenantes, et soutenu par l’OCDE pour une gestion responsable de la chaîne d’approvisionnement en minerais provenant de zones de conflit. Son objectif est de déterminer la manière dont les entreprises peuvent respecter les droits de l’Homme et de fournir des directives pratiques visant à éviter toute implication dans des conflits. Le Guide formule des avis pratiques, l’accent étant mis sur des approches concertées de manière constructive pour faire face à des défis complexes. Il a été élaboré par le biais d’une procédure faisant appel à de multiples parties prenantes, avec un engagement profond des pays membres de l’OCDE et de onze pays africains membres de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, de l’industrie, de la société civile, ainsi que du Groupe d’Experts des Nations Unies sur la RDC. La dernière édition de ce guide sur le devoir de diligence raisonnable pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit et/ou à haut risque a été complétée d’un supplément consacré à l’étain, le tantale et le tungstène (3T’s). Un supplément relatif à l’or y a également été ajouté.

À la suite de plusieurs accidents et drames dans des usines de confection bengalis, notamment celui qui s’est produit en avril 2013 dans l’immeuble Rana Plaza abritant un complexe de fabriques de confection au Bangladesh, le PCN a entamé une série de consultations et d’entretiens avec différentes parties prenantes du secteur belge de la confection. Il a ainsi été décidé au niveau de l’OCDE de réaliser un guide de diligence raisonnable pour le secteur de l’habillement et de la chaussure.

De même, et dans la continuité de sa mission, le PCN a organisé en novembre 2014 une table ronde sur les métaux non-ferreux. Cette table ronde avait notamment pour objectif de présenter les différentes initiatives en cours concernant le secteur non ferreux en Belgique, et de rassembler les réactions et questions ayant trait au « Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d’approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque », ainsi qu’au projet de règlement de la Commission européenne (dont le processus législatif est en cours) pour un mécanisme d’autocertification pour les importateurs d’étain, de tantale, de tungstène et d’or (3T+G) originaires de zones de conflit ou à haut risque.

Enfin, l'OCDE a publié en mars 2016 un nouvel outil de diligence raisonnable destiné à l'ensemble de la filière agricole. Le PCN en a fait la promotion auprès des entreprises belges en organisant une table ronde en présence d'experts de l'OCDE le 26 mai 2016.

Dans le courant de l'année 2017 de nouveaux outils similaires visant d'autres secteurs sont attendus, en particulier pour le secteur financier ainsi qu'un outil de diligence raisonnable horizontal applicable à l'ensemble des entreprises. Le PCN belge en fera le relais au niveau national par l'organisation d'événements de dissémination.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Le PCN belge va poursuivre, par le biais d'une approche sectorielle, son travail d'information et de sensibilisation des entreprises belges pour une gestion durable des chaînes d'approvisionnement. Dès qu'un outil pour un secteur bien déterminé est approuvé par l'OCDE et ses membres, ces informations seront diffusées par le biais de l'organisation de, ou par la participation à différentes initiatives telles que des tables rondes, des forums, la mise en contact de différentes parties prenantes et des rencontres avec des entreprises. Une attention particulière sera accordée à la collaboration avec d'autres organisations telles les fédérations d'entreprises, les organisations syndicales, les Autorités fédérales et régionales, l'OCDE, la Commission européenne, etc.

L'accent est mis sur l'information préalable aux entreprises belges, afin qu'elles puissent élaborer sur base volontaire leurs projets en connaissance de cause et dans le respect des directives et des orientations spécifiques du secteur.

23. Renforcer le Point de Contact national (PCN) de l'OCDE

Contexte :

Les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales ont été établies en 1976. Dans leur dernière mise à jour qui date de mai 2011, les droits de l'Homme occupent une place importante et font l'objet d'un chapitre distinct.

Ces directives soulignent la responsabilité de l'entreprise au sein de sa chaîne d'approvisionnement. Elles stipulent également que chaque pays est tenu de créer un Point de contact national (PCN). Le gouvernement belge a adopté les directives de l'OCDE en 1976, et a créé un PCN au sein du SPF Economie en 1980.

Le Point de Contact national belge a deux fonctions importantes : faire mieux connaître et promouvoir le respect des directives par la diffusion d'informations, et proposer un règlement impartial des différends entre les parties, par la stimulation du dialogue, de la conciliation et de la médiation, en cas de non-respect des directives par une entreprise belge, active à l'étranger ou en Belgique.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

L'action vise à renforcer les capacités humaines et financières du PCN belge, afin qu'il puisse mieux remplir ses missions, et jouer un rôle plus actif dans le 3e pilier des directives des Nations Unies relatives aux entreprises et aux droits de l'Homme qui vise à améliorer l'accès des victimes à des voies de recours efficaces, notamment non judiciaires, comme celles que peut représenter le PCN belge.

Le renforcement du PCN, particulièrement en ce qui concerne son rôle dans la résolution des problèmes soulevés par la mise en œuvre des directives dans des circonstances spécifiques, peut contribuer à soutenir les différentes dispositions judiciaires ou non judiciaires en matière du respect des droits de l'Homme par les entreprises belges.

Lorsqu'une procédure est introduite au PCN concernant les activités d'une entreprise belge à l'étranger, sur demande explicite du PCN et des entreprises concernées et sous la guidance du PCN, l'Ambassade belge dans le pays concerné peut jouer un rôle de médiation.

24. Accorder une attention particulière à la question des droits de l'enfant dans la sensibilisation des entreprises

Contexte :

Selon des estimations conservatrices de l'Organisation Internationale du Travail, on estime à plus de 190 millions le nombre d'enfants (5-14 ans) et 126 millions le nombre d'adolescents (15-17 ans) qui travaillent. Sur ces 317 millions d'enfants, 126 millions sont employés dans les « pires formes de travail¹⁷ ». Au niveau international, le travail des enfants est régi par plusieurs conventions de l'OIT dont les principales sont actuellement la convention n°138 sur l'âge minimum de travail (1973) et la convention n° 182 sur les pires formes de travail. Les traités onusiens jouent également un rôle important, notamment la Convention internationale des droits de l'enfant et les conventions additionnelles portant sur l'esclavage, la prostitution et la pornographie infantile ainsi que celle portant sur les enfants-soldats. En 2010 l'UNICEF a lancé, aux côtés du Pacte mondial des Nations Unies et Save the Children, un processus visant à élaborer un ensemble de principes offrant des conseils concrets sur ce que les entreprises peuvent faire pour respecter et soutenir les droits des enfants. Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants ont finalement vu le jour en mars 2012. Ils s'appuient sur la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), les Principes du Pacte mondial des Nations Unies et le Cadre d'action « protéger, respecter et réparer » des Principes directeurs des Nations Unies et énoncent 10 principes à respecter par les entreprises. En avril 2013, le Comité des droits de l'enfant a publié le commentaire général n°16 concernant la place de l'économie privée dans la mise en œuvre des droits de l'enfant et la responsabilité des Etats Parties à la CDE concernant le respect, la protection et la promotion des droits de l'enfant par l'économie privée.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Si les droits de l'enfant constituent des domaines importants de la responsabilité sociale des entreprises, ils n'ont pas spécifiquement été ancrés dans les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme.

La Belgique souhaite leur accorder une place privilégiée dans son action dans le cadre du Plan d'Action National droits de l'Homme et entreprises, et ce, en agissant sur plusieurs pistes en parallèle :

- Référence systématique dans les fora internationaux et en bilatéral à la ratification par les pays concernés des Conventions n°138 (sur l'âge minimum) et 182 (sur les pires formes de travail des enfants) de l'OIT
- Soutien actif et sensibilisation des entreprises aux Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants, afin de permettre aux entreprises belges de maximaliser les effets positifs de leurs activités sur la vie des enfants en soutenant et en respectant leurs droits ainsi que ceux de leurs parents ou tuteurs y compris le droit à un salaire décent de ces derniers.
- Soutien continu aux activités de l'UNICEF dans ce domaine, notamment en ce qui concerne la publication du guide de lecture pour l'Observation n°16 du Comité des droits de l'enfant et la création d'une plateforme d'entreprises qui souhaitent s'engager davantage sur la base des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants ;

¹⁷ Enfants soldats, prostitution, pornographie, travail forcé, trafics et activités illicites.

- Accent sur les droits des enfants dans la sensibilisation effectuée par le réseau de postes de la diplomatie belge, notamment via la distribution active des Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits des enfants dans le cadre de la Toolbox évoquée dans l'action 1.
- Ratification du Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé de l'OIT. Ce protocole est un nouvel instrument juridiquement contraignant qui impose aux États de prendre des mesures de prévention, de protection, de recours et de réparation en donnant effet à l'obligation contenue dans la convention de supprimer le travail forcé.

Description de l'action du gouvernement flamand :

Le gouvernement flamand souhaite également que l'on s'intéresse aux droits de l'enfant dans le Plan d'action national Droits de l'Homme et entreprises. Avec l'appui des autorités flamandes, UNICEF Belgique a pour objectif de conscientiser sur le rôle important que le monde des entreprises joue déjà, et de présenter une nouvelle perspective permettant de mieux encore appuyer les CEO, managers et employés à mieux appliquer, et à une plus large échelle, les « Droits de l'enfant et principes régissant les entreprises » développés par UNICEF et Save the Children. Les responsables politiques ont également un rôle à jouer dans ce domaine. Comme second objectif, nous voulons dès lors développer des réseaux et des partenariats sur le thème de ces Directives. La diffusion constitue la première étape d'un long processus au cours duquel des actions et événements concrets seront mis sur pied, afin de poursuivre la promotion des Directives et de les mettre en œuvre en Flandre, en Belgique et au-delà des frontières.

25. Accorder une attention particulière à la ratification, au soutien et à la promotion d'une série de conventions de l'OIT ayant trait aux droits de la femme

Contexte :

Partout dans le monde, des millions de femmes se voient refuser l'accès au travail ou à une formation, touchent de maigres salaires, font l'objet de violence au travail ou sont cantonnés dans certains emplois simplement en raison de leur sexe, sans que soient pris en compte leurs qualifications, leur capacités et leur éventuelle vulnérabilité.

Si le statut des femmes a progressé partout dans le monde durant les dernières décennies¹⁸, les femmes restent un groupe particulièrement vulnérable et régulièrement discriminé dans le cadre des activités économiques¹⁹. Souvent, le cadre législatif les empêche de participer pleinement à la vie économique — que ce soit dans le cadre d'un emploi ou de la création d'entreprises et sur le lieu du travail, elles sont peu représentées. Des règles discriminatoires leur interdisent certains emplois²⁰, limitent l'accès aux capitaux des entreprises dont elles sont propriétaires et limitent leur aptitude à prendre des décisions d'ordre juridique. Les différences juridiques entre hommes et femmes désavantagent tant les pays en développement que les pays développés, et les femmes dans toutes les régions.

L'OIT et de nombreux experts ne cessent de souligner que favoriser l'égalité sur le lieu de travail est aussi synonyme d'avantages économiques importants : pour les employeurs, cela signifie une main-d'œuvre plus abondante, plus diversifiée et d'une plus grande qualité et, pour les travailleurs, un accès plus facile à la formation et des salaires souvent plus élevés.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Les droits de la femme n'ont pas spécifiquement été ancrés dans les Principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Le gouvernement belge souhaite leur accorder une place privilégiée dans son action dans le cadre du Plan d'Action National droits de l'Homme et entreprises, et ce, en agissant sur plusieurs pistes en parallèle :

- Ratification de conventions de l'OIT dans ce domaine
 - o C156 - Convention sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales;
 - o C189 - Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques.
- Ratification de la Convention n°175 sur le travail à temps partiel. Les normes sur le travail à temps partiel sont devenues en effet des instruments de plus en plus importants pour traiter des questions comme la recherche de l'égalité entre hommes et femmes.

¹⁸ Au cours des 50 dernières années, ce sont les pays d'Afrique subsaharienne et de la région Amérique latine et Caraïbes qui ont adopté le plus grand nombre de réformes en matière d'accès aux institutions et de jouissance de la propriété, selon le rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit, de 2014, de la Banque Mondiale.

¹⁹ Dans son Rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit, de 2014, la Banque Mondiale estime que dans près de 90 % des 143 pays couverts par le rapport au moins une différence juridique entre hommes et femmes limite les perspectives économiques des femmes.

²⁰ Selon le rapport Les Femmes, l'Entreprise et le Droit (2014) de la Banque Mondiale, dans 15 pays les maris peuvent s'opposer à ce que leur femme travaille et les empêcher d'accepter un emploi et dans 79 pays la loi limite les catégories d'emplois que les femmes peuvent occuper. Selon le rapport, c'est dans les économies d'Europe de l'Est et d'Asie centrale que les restrictions à l'emploi des femmes sont les plus étendues.

- Accent sur les droits de la femme dans la sensibilisation effectuée par le réseau de postes de la diplomatie belge ;
- Référence systématique dans les fora internationaux et en bilatéral à la ratification par les pays concernés de la Conventions n° 100 sur l'égalité de rémunération et la Convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession) de l'OIT.

26. Accorder une attention particulière à la ratification d'une série de conventions de l'OIT ayant trait à la santé et la sécurité au travail

Contexte

A l'échelle mondiale, l'ampleur des conséquences en termes de souffrances humaines et de coûts économiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, ainsi que des grandes catastrophes industrielles, constitue ces dernières années un motif de préoccupation grandissant sur le lieu de travail comme aux niveaux national et international. D'importants efforts ont été déployés à tous les niveaux pour résoudre ce problème.

Cependant, l'OIT a récemment estimé que les accidents du travail et les maladies professionnelles provoquent encore la mort de 6300 personnes chaque jour, soit 2,3 millions de décès par an. Sur ces immenses pertes, environ 350 000 morts sont causées par des accidents du travail et près de 2 millions résultent de maladies liées au travail.

Les accidents non mortels touchent un plus grand nombre de victimes encore, plus de 313 millions de travailleurs sont blessés chaque année, tandis que les maladies liées au travail non mortelles affectent 160 millions de personnes chaque année.

Les accidents et les maladies professionnelles anciennes ou nouvelles continuent de sévir même dans les pays à haut revenu. Pourtant, l'OIT et de nombreux experts ne cessent de souligner que prendre des mesures et garantir un environnement de travail sain et sans danger exercent une influence positive sur les entreprises et les économies. Des mauvaises conditions de travail, la dégradation de la santé au travail, les accidents de travail, en plus d'être moralement inacceptables, ont un coût économique pour l'entreprise et la collectivité. A l'inverse, s'assurer du bien-être des salariés favorise leur engagement, leur efficacité et augmente donc la performance de l'entreprise.

Comme mentionné dans les principes directeurs sur les entreprises et les droits de l'Homme, il appartient aux États de mettre en place et de faire appliquer des législations nationales qui puissent amener les sociétés commerciales à respecter les droits de l'Homme. Le guide publié par les Nations Unies et intitulé « questions courantes sur les principes directeurs relatifs aux entreprises et droits de l'Homme » mentionne d'ailleurs comme exemple la fixation de normes de protection de la santé et de sécurité dans les usines.

La Belgique a toujours accordé une grande importance à la sécurité et la santé au travail. Signe de cet engagement, la Belgique a ratifié, ces dernières années, une série de Conventions internationales du travail clés comprenant les principes fondamentaux de sécurité et de santé : la Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs et la Convention n°161 sur les services de santé au travail. La Belgique a également ratifié récemment des Conventions relatives à la santé et la sécurité dans des branches d'activité économique à risque : La Convention n°176 sur la sécurité et la santé dans les mines et la Convention n°184 sur la sécurité et la santé dans l'agriculture.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

La réaffirmation de l'engagement de la Belgique se manifestera au travers de la ratification prochaine des conventions suivantes :

- La convention n° 187 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail. Cette importante norme internationale du travail est destinée à promouvoir une culture de prévention en matière de santé et de sécurité. Cette Convention vise à mettre en œuvre des mesures concrètes, en consultation avec les partenaires sociaux, afin de parvenir progressivement à un milieu de travail sûr et salubre, et ce, d'une manière cohérente et concertée, par le développement d'une politique nationale, d'un système national et d'un programme national sur la sécurité et la santé au travail
- La Convention n°167 sur la sécurité et la santé dans la construction. L'instrument de ratification de cette Convention va être déposé à Genève en juin 2016.
- La Convention n°170 sur la sécurité dans l'utilisation des substances chimiques sur les lieux de travail.

En ratifiant ces conventions clés en matière de sécurité et de santé, la Belgique ne s'engagera pas seulement à renforcer son propre système de santé et de sécurité au travail mais aussi à encourager d'autres pays à la suivre.

27. Sensibiliser les entreprises belges à la problématique de la corruption et renforcement des engagements belges sur cette thématique

Contexte :

La corruption est un phénomène social, politique et économique complexe, qui touche tous les pays. Elle sape les institutions démocratiques, ralentit le développement économique et contribue à l'instabilité gouvernementale. La corruption s'attaque aux fondements des institutions démocratiques et à la primauté de l'Etat de droit. La lutte contre ce phénomène criminel est garante d'une paix juste et durable dans le monde. La corruption fausse les règles de la concurrence, déstabilise les investisseurs et compromet le développement des entreprises saines. Elle entraîne également des surcoûts pour la collectivité et les entreprises. Les pratiques de corruption demeurent toujours à l'heure actuelle l'un des principaux obstacles pour les entreprises actives sur les marchés étrangers.

Sur le plan national, le code pénal belge comprend deux chapitres en matière de lutte contre la corruption : les articles 246 et suivants concernant la corruption publique et les articles 504bis et ter concernant la corruption privée. La corruption consiste à solliciter, accepter ou recevoir un avantage de quelque nature que ce soit afin d'adopter un comportement déterminé dans le cadre de sa fonction. Elle consiste également à proposer ou accorder un tel avantage afin qu'une personne adopte un tel comportement. Cette interdiction s'étend non seulement au paiement de commissions à des officiels mais aussi à leur dissimulation dans des contrats de sous-traitance, de conseil, d'assistance technique à l'étranger. La législation s'applique aux personnes et entreprises belges actives tant en Belgique qu'à l'étranger. Notre législation n'établit aucune distinction entre les fonctionnaires nationaux, internationaux et étrangers. Peu importe au demeurant que la corruption soit directe ou se produise par des intermédiaires, ou que l'avantage soit destiné à soi-même ou à un tiers.

Sur le plan international, les principales conventions sont :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption du 31 octobre 2003 est entrée en vigueur en décembre 2005. Il s'agit du premier instrument global de lutte contre la corruption. Cette convention comprend notamment des dispositions relatives à des mesures préventives, l'incrimination de la corruption, la coopération internationale et l'assistance technique. La convention est largement soutenue : plus de 150 pays l'ont déjà ratifiée, dont la Belgique.
- La Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe de 1999 comprend des dispositions sur la corruption active et passive dans les secteurs public et privé. La Belgique a ratifié cette convention en 2004 et fait également partie du GRECO (Groupe d'États contre la Corruption)
- La Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales de 1997 revêt une importance considérable pour le secteur privé belge. Le but de cette convention est d'établir un cadre commun et des conditions de concurrence similaires pour les entreprises installées dans les pays qui l'ont ratifiée. La convention met l'accent sur la corruption active.
- Les Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales sont des recommandations adressées aux entreprises en vue d'agir en conformité avec la société. Ils comprennent plusieurs principes et normes non contraignants en vue d'une conduite réfléchie dans le cadre de relations commerciales.

Description de l'action du gouvernement fédéral :

Les conventions anti-corruption signées et ratifiées contraignent la Belgique à s'acquitter de plusieurs obligations tant au niveau préventif que répressif, de même en matière de recouvrement des profits illicites tirés de la corruption. La Belgique souhaite mettre l'accent dans son action dans le cadre du Plan

d'Action National droits de l'homme et entreprises sur l'importance d'un entrepreneuriat éthique et des mesures de bonne gouvernance au sein des sociétés. Les pistes suivantes peuvent être mentionnées :

- Référence systématique dans les fora internationaux et en bilatéral à la ratification par BE des conventions internationales susmentionnées.
- Coordination par le SPF Affaires Etrangères des différents SPF techniques impliqués dans la lutte contre la corruption pour répondre aux évaluations périodiques des organisations internationales en ce qui concerne la conformité et l'effectivité des mesures prises en interne en matière d'anti-corruption.
- Suivi et présence aux groupes de travail des organisations internationales sur les thématiques anti-corruption et élaboration des good practices.
- Sensibilisation des entreprises belges au sujet de la problématique de la corruption (Brochure des autorités fédérales belges (PCN, SPF Economie et Justice) avec la FEB et la CCI pour la prévention de la corruption dans les entreprises, SPF Justice : Formation des autorités d'enquête et des autorités judiciaires à la matière de la corruption)
- Sensibilisation des entreprises belges à l'étranger au risque de corruption par le réseau de postes de la diplomatie belge au travers de mails d'instruction transmis aux postes afin de faire parvenir la Convention OCDE de 1999 et le Guide de bonnes pratiques aux sociétés belges qui sont actives dans leur juridiction et dont ils ont connaissance.

28. Exécution du Plan d'action flamand "Entrepreneuriat international durable 2014-2015-2016" (« Duurzaam Internationaal Ondernemen 2014-2015-2016 »)

Contexte :

L'inclusion d'un volet Entrepreneuriat international durable 2014 – 2015, comprenant un certain nombre d'objectifs du projet Flanders Investment & Trade (FIT), dans la contribution flamande au Plan d'action national Business & Human Rights, s'inscrit dans le cadre suivant. En premier lieu, la Note de politique générale 'Politique étrangère, Entrepreneuriat international et Coopération au développement' du ministre-président Geert Bourgeois stipule que « le thème des droits de l'Homme occupe une place de plus en plus importante dans la politique étrangère flamande, dans laquelle une attention encore plus grande doit être accordée aux droits de l'Homme, dans un contexte d'entrepreneuriat international durable et éthique. La note mentionne également l'aspiration « à ce que les entreprises flamandes se livrent à un entrepreneuriat durable et 'socialement responsable' à l'étranger ».

Pour ce qui concerne la mission de FIT en la matière, on peut renvoyer tant à l'insertion de la « durabilité » dans la double mission de FIT (article 4 du décret portant création de FIT : « L'agence a pour mission, via son réseau intérieur et extérieur, de contribuer, premièrement, à promouvoir durablement les exportations et l'internationalisation des entreprises en Flandre, en leur offrant des services qualitatifs et spécifiques, et secondement, de stimuler de manière durable la croissance économique de la Flandre en jouant un rôle substantiel dans l'attrait de nouveaux investissements étrangers et l'ancrage en Flandre des entreprises étrangères existantes. »), qu'à l'insertion dans le Plan d'entreprise 2015 de FIT de l'objectif opérationnel OOD6.5 : « Contribuer à sensibiliser les entreprises flamandes à l'entrepreneuriat international socialement responsable, via des actions de sensibilisation et d'information : avec l'appui du partenaire en matière de connaissances ITCCO (International Center for Corporate Learning on Business Ethics & Sustainability), FIT prend en charge la communication vers les entreprises flamandes sur le thème de l'entrepreneuriat socialement responsable. »

L'entrepreneuriat international durable est, en outre, plus que jamais inscrit à l'agenda politique et commercial et croît encore en importance, également d'un point de vue purement commercial. Les raisons en sont multiples : la pression sociétale accrue, la réglementation croissante, la préservation et l'amélioration du bon renom, l'établissement de relations commerciales internationales stables à long terme, la gestion proactive des risques sur le plan des droits de l'Homme et des droits à l'emploi, etc. Les entreprises et fédérations sectorielles flamandes sont de plus en plus conscientes de leur responsabilité sociale et environnementale, également pour leur chaîne commerciale internationale, et recherchent des outils concrets, à la mesure de leur entreprise et secteur, pour les aider dans ce domaine. L'Agence flamande pour l'Entrepreneuriat international (Flanders Investment & Trade) veut rencontrer cette demande des entreprises et avance, à cette fin, les objectifs de projets et actions suivants.

Description de l'action du gouvernement flamand :

FIT entend jouer un important rôle d'information en matière de cadres de référence les plus utilisés pour l'entrepreneuriat international durable : l'ISO26000, les directives OCDE relatives aux entreprises multinationales et les 10 principes de Global Compact des Nations Unies. Ceci cadre dans la mission de FIT : sensibiliser les entrepreneurs flamands actifs sur le plan international à l'entrepreneuriat international durable, et les informer sur ce sujet. L'information et la sensibilisation se font via notamment

le (nouveau) site internet 'corporate & trade' de FIT, via son réseau intérieur (account- et area managers, conseillers en entrepreneuriat international, conseillers en compétences pour l'exportation) et extérieur (représentants économiques flamands, secrétaires commerciaux, attachés technologiques) qui reçoivent une formation en la matière, via l'organisation de séminaires (e.a. le séminaire du 04/06/15 « Les risques sociaux et environnementaux de l'entrepreneuriat international » et à l'occasion de la prochaine bourse d'exportation de FIT, en juin 2016, ainsi que via l'inclusion d'une composante 'entrepreneuriat socialement responsable' dans le concours annuel « Lion de l'exportation » de FIT.

Outre la nécessité de mieux faire connaître ces directives internationales et offrir un accompagnement à leur mise en œuvre, il existe surtout un besoin de conseils pratiques et de modes d'emploi (normes environnementales, droits du travail, droits de l'Homme) pour appliquer l'entrepreneuriat international durable dans certains pays et secteurs. FIT veut offrir une information concrète aux entreprises, tant sur le site internet que dans les dossiers nationaux, via des formations au bénéfice des représentants économiques flamands et des conseillers en entrepreneuriat international. Le scanning 'entrepreneuriat socialement responsable', mis au point par le Département Emploi et Économie sociale (et basé sur la norme ISO26000 citée précédemment), peut jouer un important rôle de sensibilisation auprès des entreprises en général, et peut donc être mis en œuvre. Ici également, nous renvoyons au rôle d'information et de sensibilisation de FIT et aux actions énumérées ci-dessus. Une attention particulière est, d'autre part, accordée à la problématique de l'entrepreneuriat socialement responsable, dans les dossiers nationaux placés sur le site internet 'trade' (un chapitre séparé dans chaque dossier national). En 2014/2015, les réseaux intérieur et extérieur de FIT ont reçu une formation sur mesure en matière d'entrepreneuriat socialement responsable (ESR) ; cette formation est poursuivie en 2016. La CSR (Corporate Social Responsibility) Riskchecker, sur le site internet 'trade' de FIT, permet d'estimer immédiatement et en ligne, les risques liés à l'entrepreneuriat socialement responsable.

Pour renforcer la réputation des entreprises flamandes à l'étranger, FIT offrira son appui pour diffuser leurs bons exemples en matière d'entrepreneuriat socialement responsable. Les directives (sectorielles) de la Global Reporting Initiative (GRI) peuvent, à cette fin, servir de fil directeur. Pour cela, de bons exemples seront publiés, en 2015 et ultérieurement, sur le site internet Trade du FIT, ainsi que dans le magazine « Wereldwijs » du FIT ; les directives du GRI seront également publiées sur ce même site.

FIT veut également jouer un rôle de premier plan en matière de sensibilisation du monde des entreprises flamandes aux défis économiques et commerciaux, entre autres, de l'« Agenda Développement Durable post 2015 » des Nations Unies. Une attention particulière sera également accordée à la politique des droits de l'Homme des acteurs internationaux flamands. Des séminaires sont organisés à cette fin, notamment le séminaire du 4 juin 2015 « Les risques sociaux et environnementaux de l'entrepreneuriat international » et l'organisation d'un séminaire/colloque/débat à la bourse des exportations de FIT en juin 2016.

29. Faciliter la circulation des connaissances dans le domaine des droits de l'Homme et de la RSE

Contexte :

L'objectif est ici de développer l'aspect recherche sur la thématique. Il s'agit également pour la Wallonie de s'impliquer dans des initiatives européennes favorisant le réseautage et les bonnes pratiques, afin d'enrichir ses connaissances sur la thématique. Plusieurs universités situées en Wallonie ont dédié des travaux et des recherches aux démarches RSE. C'est le cas de l'Université catholique de Louvain et de l'Université de Liège. La première encourage les recherches en la matière dans le cadre de l'Institut d'Administration et de Gestion (IAG), tandis que la seconde a mis en place le groupe RESPONSE qui regroupe trois unités de recherche d'HEC autour du thème de la RSE.

Description de l'action du gouvernement wallon :

Le gouvernement wallon s'attachera à encourager les réseaux interuniversitaires de chercheurs qui se concentrent sur la gestion des aspects socio-économiques dans l'entreprise dans une perspective de respect des droits de l'Homme et de RSE. Ces réseaux doivent devenir des centres de compétence interdisciplinaires.

30. Exploiter l'existant au niveau européen

Contexte :

Un certain nombre d'États membres ont mis en place des plans d'action nationaux en matière de droits de l'Homme. Pour certains pays il s'agit de la mise à jour de plans élaborés dans le cadre de stratégies précédentes, alors que pour d'autres pays, ces documents constituent des travaux de premier plan. Il semble important d'avoir une vision d'ensemble des initiatives portées par d'autres pays de l'Union en matière de droits de l'Homme, afin de pouvoir s'inspirer de leurs bonnes pratiques.

Description de l'action du gouvernement wallon :

La Wallonie effectuera une veille afin de mettre à profit les initiatives européennes et les bonnes pratiques en la matière mises en place par les États membres.

31. Mettre en avant les pratiques exemplaires des entreprises

Contexte :

Une manière de communiquer autour des droits de l'Homme est de promouvoir les pratiques exemplaires des entreprises qui vont au-delà des exigences légales.

Description de l'action du gouvernement wallon :

Il s'agit de mettre en avant les entreprises qui vont au-delà des exigences légales. Ce type de mesure permettra un accès centralisé et un partage plus aisé des informations au sujet des entreprises impliquées en respect des droits de l'Homme. Cela permettra également de fournir un incitant non financier aux autres entreprises à adopter ces pratiques.

Une autre manière de concrétiser cette action consistera à publier en ligne d'une part les initiatives développées par les entreprises engagées et d'autre part les initiatives wallonnes soutenant l'adoption de pratiques respectant les droits de l'Homme par les PME. Cela favorisera en outre le dialogue entre secteurs privé et public. Ceci pourra se faire notamment via la boîte à outils en ligne consacrée aux respects des droits de l'Homme par les entreprises.

Par ailleurs, une réflexion est en cours pour relancer le site **rse.wallonie.be**, mis en ligne entre 2005 et 2009. Un focus spécifique sera dédié aux initiatives d'entreprises qui contribuent au respect des droits de l'homme. L'objectif sera également de susciter un dialogue entre les parties prenantes sur cette plateforme.

32. Former les entreprises dans le domaine du respect des droits de l'Homme

Contexte :

La formation est l'un des principaux vecteurs de diffusion des droits de l'Homme au sein des entreprises. Elle permet de rendre plus concrets des concepts jugés souvent flous voire complexes. Dans le cadre de formations à destination des entreprises, il s'agit de faire en sorte de les sensibiliser à la thématique ainsi que leurs employés et collaborateurs, et qu'il y ait de la cohérence entre les différentes pratiques de respect des droits de l'Homme au sein de leur entreprise. Cela se concrétise généralement par la mise en place d'un programme fédérant l'ensemble des acteurs et parties prenantes de l'entreprise.

Description de l'action du gouvernement wallon :

Pour que le respect des droits de l'Homme devienne une pratique courante au sein des entreprises, les initiatives pédagogiques doivent cibler différents publics. Elles peuvent, par exemple, s'adresser aux entrepreneurs, aux chefs d'entreprises, aux employés ou aux fonctionnaires. De même, les initiatives de politique publique peuvent viser des intermédiaires, comme les enseignants ou les formateurs, afin de veiller à ce que les questions de respect des droits de l'Homme fassent l'objet d'une intégration permanente et active aux activités d'enseignement et de formation. A ce titre, un lien pourrait être mis en place avec le système des « chèques formation » de la Région wallonne. Ce système a pour but de favoriser la formation des travailleurs engagés dans des PME ou des indépendants en Région wallonne. A cette fin, ils reçoivent une participation de la Région wallonne pour des formations suivies pendant ou en dehors des heures normales de travail.

Il s'agit également d'encourager les entreprises wallonnes actives à l'étranger à utiliser le site **<http://www.mvorisicochecker.nl>** en développé par le Ministère des Affaires étrangères néerlandais pour évaluer les risques sociaux, environnementaux et les risques en matière de gouvernance de leurs activités à l'étranger et ainsi entreprendre des actions pour mitiger ces risques.

33. Importation, exportation et transit d'armes, de munitions, de matériel militaire et de maintien de l'ordre et de biens à double usage

Contexte :

Depuis 2003, les Régions sont compétentes en matière de contrôle sur les importations, exportations et transits d'armes, de munitions, de matériel militaire et de maintien de l'ordre et de biens à double usage. Le respect des droits de l'Homme et du droit international joue un rôle fondamental dans ce contrôle, tant pour ce qui concerne l'exportation et le transit vers des forces armées étrangères et services de sécurité étatiques analogues, que vers des entreprises privées et des personnes. L'importance de l'attention apportée aux droits de l'Homme est traduite dans la législation. Jusqu'en 2012, les Régions exerçaient leur contrôle sur base d'une réglementation fédérale en vigueur, dans laquelle la Belgique fut, déjà en 2003, le premier pays à donner un caractère contraignant aux critères du « Code de conduite UE relatif à l'exportation d'armement » de 1998, qui accordait une attention particulière aux droits de l'Homme. En 2012, les Régions promulguèrent leur propre réglementation, dans laquelle les critères de la Position commune 2008/944/PESC - le successeur contraignant du Code de conduite - ont été repris et doivent impérativement être appliqués à toutes les demandes d'exportation ou de transit.

Tout comme dans la Position commune 2008/944/PESC, le respect des droits de l'Homme dans le pays d'utilisation finale et le respect du droit humanitaire international par ce pays constituent le critère le plus important dans la réglementation régionale. Concrètement, cela signifie que les autorisations sont toujours refusées, s'il existe un risque établi que les biens en question soient utilisés pour commettre de graves violations des droits de l'Homme ou du droit humanitaire international. Il en est de même s'il existe un risque établi de voir les biens détournés au profit d'acteurs se rendant coupables de violations des droits de l'Homme ou d'autres formes de crime. Ce dernier point est très important dans le cadre des exportations et du transit vers des entreprises privées telles que les industries et commerçants de la défense. Le critère des droits de l'Homme est encore renforcé par rapport à la Position commune dans le Décret flamand sur le commerce des armes, pour éviter qu'en règle générale, des biens ne soient livrés, soit directement, soit via des entreprises non fiables ou privées, à des acteurs dont il a été constaté qu'ils se rendaient coupables de violations des droits de l'Homme ou d'autres formes de crime, de manière systématique et manifeste. La réglementation flamande comporte, en outre, un critère interdisant explicitement l'exportation et le transit vers des pays qui incorporent des enfants soldats dans l'armée régulière. Le Décret flamand sur le commerce des armes comporte encore d'autres critères sur la base desquels une demande d'exportation ou de transit peut être refusée. Il s'agit notamment de l'attitude du pays d'utilisation finale en matière de peine de mort, de prévalence d'un taux élevé de mortalité dû à un conflit armé dans le pays d'utilisation finale et de prévalence de violences sexistes, en particulier le viol et d'autres formes de violence sexuelle. Toutes les entreprises privées qui veulent recevoir des armes ou du matériel militaire sont également sensibilisées à cet aspect. Tout comme les utilisateurs finaux étatiques, elles sont en effet tenues, préalablement à toute exportation, de signer une déclaration dans laquelle elles doivent s'engager, entre autres, à ne pas utiliser les biens pour des violations des droits de l'Homme ou du droit humanitaire international, et à ne pas les livrer à une autre entité, ni à les transférer ou les exporter vers un autre pays en vue de telles activités. Si nécessaire, des conditions sont également imposées aux entreprises destinataires pour permettre de garantir ces principes. Pour ce qui concerne les biens à double usage, enfin, le contrôle s'effectue en premier lieu sur base du Règlement (CE) 428/2009. Le contrôle, généralement dans le cas d'exportations destinées à des entreprises privées, vise essentiellement à éviter la diffusion d'armes nucléaires, chimiques

ou biologiques et de leurs vecteurs. Il n'empêche qu'ici également, il est prêté attention au respect des droits de l'Homme, même si ceci ne vaut surtout que lorsqu'il existe des raisons sérieuses de penser que les utilisateurs finaux des biens à double usage en question sont les forces armées, les services intérieurs de sécurité ou des unités analogues dans le pays d'utilisation finale.

Description de l'action du gouvernement flamand :

Le 27 novembre 2015, le gouvernement flamand a reçu la note de concept intitulée "Optimisation du Décret flamand sur le commerce des armes et l'Arrêté sur le commerce des armes". Cette note de concept contenait toute une série de propositions visant l'optimisation d'éléments spécifiques au Décret sur le commerce des armes et à l'Arrêté sur le commerce des armes, et la politique dont elle s'accompagne, dans le but de garantir une application correcte et efficace du Décret sur le commerce des armes. La principale modification de contenu à laquelle il sera procédé dans le cadre de l'exercice d'optimisation concerne le régime du contrôle du transit. Sur ce plan, le Décret sur le commerce des armes présente en effet une lacune faisant qu'aucun contrôle ne peut être exercé sur les cas de transit n'impliquant aucun changement de moyen de transport ou de déchargement suivi d'un nouveau chargement ("transbordement"). Et même chose concernant ce genre de transit vers un pays sous embargo ou en sachant pertinemment qu'il sera fait un usage inadéquat des produits pour perpétrer des génocides ou des crimes contre l'humanité ou de guerre. Pour remédier à cette lacune, le Décret sur le commerce des armes intégrera une base juridique large permettant de subordonner tous les transits à obligation d'autorisation si des intérêts essentiels pour la sécurité sont menacés, compromis ou susceptibles de l'être ou s'il existe une présomption de détournement. Parallèlement, l'obligation d'autorisation systématique d'application sera modifiée afin de réduire, dans les cas de transit "sans risque" impliquant un transbordement, la charge administrative relative à la procédure de demande d'autorisation. Idem pour le maintien des règles du Décret sur le commerce des armes, une optimisation est prévue. Celle-ci impliquera de conclure des conventions entre les services publics compétents quant à la mise en œuvre de la surveillance et de la recherche et du suivi des violations de ces règles. Par ailleurs, il sera, plus que jamais, prêté main-forte aux entreprises flamandes dans le développement ou l'amélioration de leurs programmes de contrôle interne jusqu'au respect des procédures de contrôle d'exécution. Par exemple, nous ferons notamment en sorte que les entreprises flamandes ne collaborent qu'avec des partenaires fiables et prennent, de cette manière, conjointement avec l'État, la responsabilité d'éviter que des biens militaires soient détournés au profit d'utilisateurs non désirés et puissent être utilisés pour des violations des droits de l'Homme. Pour terminer, au niveau international, nous travaillerons activement à la promotion du Traité des Nations unies sur le commerce des armes et nous efforcerons, ce faisant, de responsabiliser tant les États tiers que les acteurs économiques dans tout ce qui concerne leur rapport au commerce des armes et d'équipements militaires.